



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de l'enregistrement
et des domaines

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012 ET OBJECTIFS 2013

Direction

1-3, avenue Guillaume
L-1651 LUXEMBOURG

Tél. : +352 44905-1
Fax : +352 454298

info@aed.public.lu
www.aed.public.lu

INTRODUCTION.....	5
9.1. AFFAIRES GENERALES	8
9.1.1. SERVICE PERSONNEL, BUDGET, COMPTABILITE	8
9.1.1.1. PERSONNEL	8
9.1.2. SERVICE ANALYSE DES RECETTES ET STATISTIQUES ECONOMIQUES	9
9.1.2.1. RECETTES BUDGETAIRES 2012	9
9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée	10
9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement.....	13
9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement.....	15
9.1.3. SERVICE FORMATION, RELATIONS AVEC LE PUBLIC, REFORME ADMINISTRATIVE	17
9.1.3.1. FORMATION	17
9.1.3.1.1. Formation sur le plan national.....	17
a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.....	17
b) La formation spéciale en vue des examens.....	17
c) La formation continue.....	18
9.1.3.1.2. Formation sur le plan international.....	18
a) Fiscalis 2013	18
b) IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations).....	19
9.1.3.1.3. Plan de formation	19
9.1.3.2. RELATIONS AVEC LE PUBLIC	20
9.1.3.3. REFORME ADMINISTRATIVE	21
9.1.3.4. AUTRES ACTIVITES	21
9.1.4. SERVICE JURIDIQUE	22
9.1.5. SERVICE INFORMATIQUE	24
9.1.5.1 PROJET ETVA (DEPOT ELECTRONIQUE DES DECLARATIONS PAR INTERNET)	24
9.1.5.2 PROJET VAT REFUND	26
9.1.5.3. ÉVOLUTION DE L'APPLICATION ERECETTE	27
9.1.5.4. APPLICATIONS DIVERSES	27
9.2. T.V.A. ET IMPOTS SUR LES ASSURANCES	28
9.2.1. SERVICE LEGISLATION	28
9.2.2. SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES	30
9.2.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'IMPOSITION ET DE CONTROLE	32
9.2.3.1 ASSUJETTIS A LA T.V.A.....	32
9.2.3.2. LES BUREAUX D'IMPOSITION	32
9.2.3.3. L'ANALYSE DE RISQUE	34
9.2.3.4. LES BUREAUX DE REMBOURSEMENT DE LA T.V.A.	34
9.2.3.4.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché	34
9.2.3.4.2 Remboursement de TVA en matière de logement	35
9.2.3.5. LES AMENDES FISCALES.....	36
9.2.3.6. LES DECHARGES	36
9.2.3.7. JOURNEE DE LA TVA/ REUNION DES PREPOSES	36
9.2.3.8.1. Contrôles et assistances.....	37
9.2.3.8.2. Autres activités	38
9.2.4. SERVICE CONTENTIEUX	39
9.2.5. SERVICE POURSUITES	40
9.2.6. SERVICE COOPERATION ADMINISTRATIVE	43
9.2.5.1 ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE.....	43
9.2.5.1.1 Assistance administrative (Règlement UE No 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010).....	43
9.2.6.1.2 Assistance en matière de recouvrement (Directive 2008/55/CE du 26 mai 2008)	45

9.2.6.1.3 LE SYSTEME V.I.E.S. (VAT INFORMATION EXCHANGE SYSTEM)	46
9.2.5.2 PROJETS INFORMATIQUES.....	47
9.2.5.2.1 e-Commerce / Mini-Guichet.....	47

9.3. IMPOTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHEQUES - NOTARIAT) 48

9.3.1. SERVICE LEGISLATION, CONTENTIEUX ET RELATIONS INTERNATIONALES	48
9.3.1.1. TRAVAUX LEGISLATIFS	48
9.3.1.2. SURVEILLANCE ET CONTROLE DES MARCHANDS DE BIENS	48
9.3.1.3. COLLABORATION AVEC LE MEDIEUR	49
9.3.1.4. CREDIT D'IMPOT	49
9.3.1.5. SERVICE DES DISPOSITIONS DE DERNIERE VOLONTE	49
9.3.2. SERVICE DE SURVEILLANCE DES SOCIETES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES.....	50
9.3.2.1. SURVEILLANCE EN MATIERE DE TAXE D'ABONNEMENT	50
9.3.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE	50
9.3.3.1. BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE	51
9.3.3.2. BUREAUX DES HYPOTHEQUES	53
9.3.3.3. SERVICE D'IMMATRICULATION DES BATEAUX DE NAVIGATION INTERIEURE	54
9.3.3.3.1. Immatriculation	54
9.3.3.3.2. Certificats d'exploitant.....	54
9.3.3.4. REGISTRE AERIEN	55
9.3.3.5. REGISTRE MARITIME	55
9.3.3.6. SERVICE INSPECTION	55
9.3.3.7. JOURNEE DU RECEVEUR ET DU CONSERVATEUR	55
9.3.3.8. PROGRAMME INFORMATIQUE.....	56
9.3.3.8.1 « Publicité foncière » (XXPFO).....	56
9.3.3.8.2. Déploiement du service Multiline	57
9.3.3.9. RECOUVREMENT DES AMENDES JUDICIAIRES.....	57

9.4. DOMAINES..... 58

9.5. OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2013..... 62

BILAN DES OBJECTIFS DE L'ANNEE 2012.....	62
OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2013.....	63

Index des tableaux et graphiques

Index des tableaux

Tableau 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2012	8
Tableau 2: Recettes budgétaires 2012	9
Tableau 3: Recettes TVA pour ordre 2011 – 2012	10
Tableau 4: Recettes nettes TVA suivant les principaux secteurs	11
Tableau 5: Tableau des remboursements TVA	12
Tableau 6: Tableau des recettes taxe d'abonnement globale	13
Tableau 7: Tableau recettes taxe d'abonnement par trimestre 2010 – 2012	14
Tableau 8: Tableau de l'évolution trimestrielle des recettes globales	14
Tableau 9: Tableau des recettes de droits d'enregistrement	15
Tableau 10: Ventilation des heures de formation spéciale dans l'AED par carrière	20
Tableau 11: Contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition	33
Tableau 12: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés	33
Tableau 13: Tableau des actes enregistrés en 2012	51
Tableau 14: Tableau détaillé des transactions immobilières entre 2000 et 2012	53
Tableau 15: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État	58
Tableau 16: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État	58
Tableau 17: Successions vacantes	60

Index des graphiques

Graphique 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2002 à 2012	8
Graphique 2: Recettes budgétaires 2012	9
Graphique 3: graphique évolution assignations en justice	22
Graphique 4: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA	25
Graphique 5: Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA	25
Graphique 6: Graphique régime de déclaration	32
Graphique 7: Évolution du nombre d'assujettis suivant régime de déclaration	32
Graphique 8: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux fonctionnaires	33
Graphique 9: TVA remboursée en matière de logement depuis 1992	35
Graphique 10: Évolution des demandes d'agrément et de remboursements en matière de logement	36
Graphique 11: Évolution contrôles effectués par le SAF	37
Graphique 12: Évolution des affaires contentieuses	39
Graphique 13: Évolution assignation en justice	40
Graphique 14: Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires	41
Graphique 15: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA	43
Graphique 16: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA	45
Graphique 17: Graphique évolution des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI)	46
Graphique 18: Graphique évolution des contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne	47
Graphique 19: Évolution crédit d'impôt	49
Graphique 20: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2012	51
Graphique 21: Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles	52
Graphique 22: Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles	53
Graphique 23: Évolution des transactions immobilières entre 2000 et 2012	53
Graphique 24: Évolution des bateaux de navigation intérieure de 1967 - 2012	54
Graphique 25: Nombre de certificats d'exploitant	54
Graphique 26: Évolution du nombre des bateaux de navigation maritime 2007-2012	55
Graphique 27: Évolution des transactions immobilières entre 1982 et 2012	59

INTRODUCTION

Mission et valeurs

L'objectif de l'administration bicentenaire consiste à garantir, dans l'intérêt de la collectivité publique,

- la juste et exacte perception des impôts indirects (TVA, droits de mutation...);
- la sécurité juridique des transactions immobilières des citoyens et de l'État (régime hypothécaire, domaines de l'État).

Elle se perçoit non comme autorité péremptoire, mais comme prestataire de services moderne et efficace, qui place le citoyen et l'entreprise honnêtes résolument au centre de ses préoccupations. Par contre, elle agit rapidement et avec détermination, contre tous ceux qui ne se conforment pas à leurs obligations légales.

Ses actions sont menées par des agents compétents et motivés, de manière proportionnée par rapport aux objectifs et aux ressources disponibles. Les agents constituent la ressource principale de l'administration. Ils sont ouverts, en des domaines toujours plus complexes, à la formation continue et font usage de la manière la plus large possible, des nouvelles technologies d'information et de communication. Par le recours systématique aux ressources précitées, l'Enregistrement entend devenir une administration-modèle au sein de l'État.

Les chapitres qui suivent font état des activités d'une administration bicentenaire qui, depuis des années, se voit exposée à de sérieuses pressions dans tous les domaines qui relèvent de ses multiples attributions fiscales, administratives et juridiques. C'est dans ce contexte, que la décision gouvernementale qui a permis de renforcer le cadre de l'administration de 10 agents supplémentaires en 2012 est à saluer.

Il découle des pages qui suivent, que l'année 2012 a été surtout mise à profit pour continuer à renforcer l'efficacité de l'administration, soit en finalisant la réorganisation de différentes structures, soit en modernisant les processus de travail, soit en précisant l'environnement législatif.

Grâce aux gains d'efficience interne atteints dans les domaines de l'enregistrement et des hypothèques (projet « Publicité foncière »), le « centre de gravité » des ressources a définitivement basculé vers les services de TVA par rapport aux autres bureaux. De plus, l'administration s'est-elle préparée à changer radicalement d'approche en 2013 dans l'imposition des dossiers TVA, moyennant la mise en place d'un système d'analyse de risque qui permettra de focaliser les ressources aux cas à potentiel de fraude le plus élevé. Les contrôles sur place, en augmentation continue, se concentreront en conséquence sur ces dossiers.

En matière budgétaire, l'année 2012 s'est caractérisée par une recette record, compte tenu surtout de l'évolution très dynamique du secteur du commerce électronique, ainsi que par un montant maximal de taxe remboursée, afin d'éviter

des faillites d'entreprises en raison d'éventuelles lenteurs administratives en période de crise.

À relever finalement que la protection juridictionnelle de l'exercice des libertés fondamentales dans l'UE, ainsi que différentes initiatives de la Commission européenne, font entrer graduellement la matière des droits de succession et de mutation par décès dans le giron du droit communautaire. Il est renvoyé à cet effet au règlement européen du 4 juillet 2012, no. 650/2012 visant à régler les successions transfrontalières et dont l'essentiel des dispositions ne sera applicable qu'à partir de 2015.

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

1. De la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des organismes de placement collectif (OPC).
3. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.
4. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
5. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
6. De l'impôt sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés; régie des biens vacants et sans maître; séquestre et administration des biens des contumaces; recherche et prise de possession des successions en déshérence; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes; redevances foncières; frais d'adjudication qui se font par l'État.
9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
10. De certains frais de publication au Mémorial.
11. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.

12. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

- a) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- b) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- c) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- d) Des acquisitions visées à l'article 13 et de la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- e) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
- f) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- g) De la surveillance des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- h) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- i) Du service du registre public maritime luxembourgeois.
- j) [La surveillance en matière de blanchiment et financement du terrorisme](#)

Remarque: les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1^{er} de la [loi organique de l'administration du 20 mars 1970 \(Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401\)](#).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur [l'organigramme de l'administration](#).

9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal, 1 commis adjoint, 1 employée)

9.1.1.1. Personnel

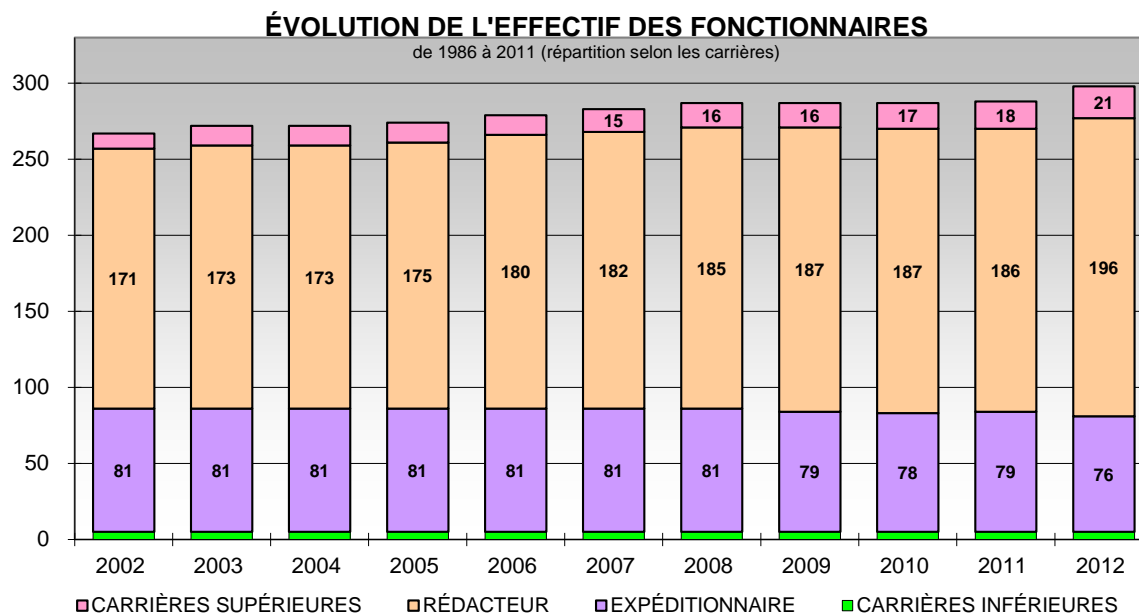
L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2012 est le suivant :

Carrière	nombre	%
Supérieure	21	6,16
Rédacteur	196	57,48
Expéditionnaire	76	22,29
garçon de bureau+concierge	4	1,17
garde des domaines	1	0,29
sous-total fonctionnaires	298	87,39
Employés	41	12,02
Ouvriers	2	0,59
TOTAL	341	100,00

Tableau 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2012

Il faut y ajouter :

- 26 femmes de charge.



Graphique 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2002 à 2012

9.1.2. Service analyse des recettes et statistiques économiques

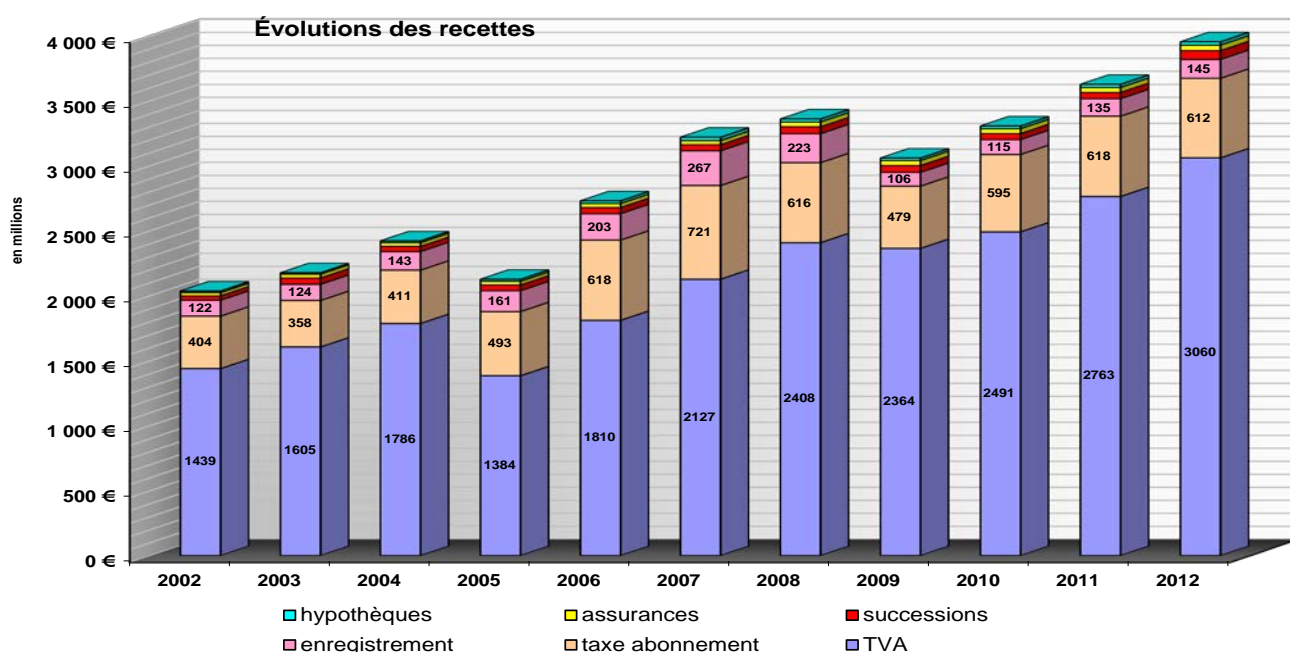
(1 conseiller de direction 1ere classe, 1 contrôleur, 1 attaché d'administration)

9.1.2.1. Recettes budgétaires 2012

Les principales recettes de l'administration de l'enregistrement et des domaines (AED) sont indiquées en millions euros:

ANNEE	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Droits de succession	Taxe assurances	Droits d'hypothèques
1970	28,911 €	7,951 €	6,069 €	1,641 €	1,269 €	0,668 €
1980	148,194 €	27,528 €	25,962 €	5,147 €	4,660 €	2,573 €
1990	504,155 €	116,043 €	96,759 €	11,162 €	15,238 €	8,641 €
2000	1 242,977 €	468,836 €	212,208 €	28,411 €	22,562 €	10,943 €
2001	1 359,006 €	468,217 €	186,979 €	20,877 €	24,575 €	13,126 €
2002	1 438,742 €	403,561 €	122,351 €	33,129 €	25,081 €	12,449 €
2003	1 605,095 €	357,832 €	124,273 €	48,509 €	29,775 €	10,074 €
2004	1 785,877 €	410,569 €	142,755 €	39,682 €	28,746 €	13,314 €
2005	1 383,856 €	493,484 €	160,642 €	44,057 €	28,120 €	15,648 €
2006	1 810,051 €	617,646 €	203,000 €	46,810 €	31,599 €	19,982 €
2007	2 126,542 €	720,829 €	267,309 €	46,409 €	31,756 €	25,900 €
2008	2 407,520 €	615, 640 €	223,070 €	52,870 €	37,480 €	22,600 €
2009	2 363,940 €	478, 690 €	106,460 €	52,260 €	38,290 €	18,940 €
2010	2 490,830 €	595,150 €	114,870 €	46,070 €	37,830 €	20,250 €
2011	2 763,020 €	617,930 €	134,570 €	47,870 €	38,450 €	23,890 €
2012	3 060,330 €	612,370 €	145,010 €	67,500 €	42,470 €	25,420 €

Tableau 2: Recettes budgétaires 2012



Graphique 2: Recettes budgétaires 2012

9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2012 des **recettes de TVA pour ordre** qui se chiffrent à 3.060.326.888 euros. Il s'en suit que lesdites recettes sont en progression de 10,76% par rapport aux recettes de TVA pour ordre de l'exercice 2011. La plus-value correspond à 297.301.995 euros.

En ce qui concerne les recettes pour ordre, la structure trimestrielle pour les exercices 2011 et 2012 se présente comme suit :

Trimestre	Exercice 2012	Exercice 2011	Variation en €	Variation en %
1	767 228 345 €	760 402 911 €	6 825 434 €	0,8976
2	737 673 242 €	702 870 763 €	34 802 479 €	4,9515
3	772 259 839 €	651 293 030 €	120 966 809 €	18,5733
4	783 165 463 €	648 458 189 €	134 707 273 €	20,7735
Total	3 060 326 888 €	2 763 024 893 €	297 301 995 €	10,7600

Tableau 3: Recettes TVA pour ordre 2011 – 2012

La faible croissance des recettes de TVA pour ordre des deux premiers trimestres 2012 n'a aucune origine conjoncturelle. En effet, les recettes brutes encaissées par l'AED durant ces trimestres se chiffraient à 2.080.961.718 euros, en progression de 9,12% par rapport aux recettes de la période correspondante de l'exercice 2011.

L'origine de la croissance modeste de 0,89% respectivement 4,95% des recettes TVA pour ordre réside dans l'activité très soutenue de l'AED au niveau des remboursements de TVA durant les deux premiers trimestres 2012. Ainsi, l'AED a décaissé 576.060.132 euros durant lesdits trimestres contre 443.678.935 euros en ce qui concerne les trimestres correspondants de l'exercice 2011 (+132.381.197 euros, + 29,84%).

Le tableau suivant permet d'identifier tous les secteurs à l'origine des plus-values respectivement des moins-values en matière de TVA :

Comparaison de la structure générale pour la période de 01.2012-12.2012 et 01.2011-12.2011				
NACE	NOMENCLATURE STATISTIQUE	RECETTES TVA 01.2012-12.2012	RECETTES TVA 01.2011-12.2011	VARIATION en EUROS
A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	2 661 023 €	2 580 753 €	80 270 €
B	INDUSTRIES EXTRACTIVES	5 614 321 €	5 376 265 €	238 057 €
C	INDUSTRIE MANUFACTURIERE	140 667 623 €	146 499 500 €	-5 831 877 €
D	PRODUCTION ET DISTR. D'ELECTRICITE ET DE GAZ	46 416 030 €	46 634 344 €	-218 314 €
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	5 060 870 €	4 441 014 €	619 856 €
F	CONSTRUCTION	227 897 100 €	214 963 724 €	12 933 376 €
G	COMMERCE, REPARATION D'AUTOMOBILES	1 107 905 610 €	1 055 800 159 €	52 105 452 €
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	17 716 236 €	25 329 191 €	-7 612 955 €
I	HEBERGEMENT ET RESTAURATION	-8 309 156 €	-8 316 538 €	7 382 €
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	156 817 014 €	143 332 523 €	13 484 491 €
K	ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE	286 753 631 €	272 048 600 €	14 705 031 €
L	ACTIVITES IMMOBILIERES	29 417 803 €	38 916 106 €	-9 498 302 €
M	ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	252 439 787 €	263 222 128 €	-10 782 341 €
N	ACTIVITES DE SERVICES ADMINISTRATIVES ET DE SOUTIEN	104 082 308 €	100 967 882 €	3 114 426 €
O	ADMINISTRATION PUBLIQUE	-31 146 587 €	-36 549 671 €	5 403 084 €
P	ENSEIGNEMENT	4 821 952 €	5 060 761 €	-238 809 €
Q	SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE	12 331 007 €	11 556 038 €	774 968 €
R	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITES RECREATIVES	-3 142 143 €	1 489 865 €	-4 632 007 €
S	AUTRES ACTIVITES DE SERVICES	15 468 822 €	14 606 547 €	862 275 €
T	ACTIVITES MENAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS	193 839 €	-39 634 €	233 473 €
U	ACTIVITES EXTRA TERRITORIALES	126 052 288 €	107 681 542 €	18 370 746 €
V	COMMERCE ELECTRONIQUE	719 425 144 €	546 263 848 €	173 161 297 €
#	ASSUJETTIS ETRANGERS SANS CODE NACE	37 887 241 €	47 413 368 €	-9 526 126 €
	TOTAL	3 257 031 766 €	3 009 278 315 €	247 753 451 €
	TOTAL TVA POUR ORDRE	3 060 326 888 €	2 763 024 893 €	297 301 995 €
	DELTA	196 704 878 €	246 253 422 €	

Tableau 4: Recettes nettes TVA suivant les principaux secteurs

En ce qui concerne le commerce électronique, les recettes de TVA se sont chiffrées à 719.425.144 euros. Lesdites recettes représentent 23,51% des recettes de TVA pour ordre 2012, avec une plus-value de 173.161.297 euros par rapport à l'exercice 2011 (+31,70%).

Les remboursements de TVA que l'AED a effectués au profit des assujettis à la TVA, en vertu des dispositions légales applicables en la matière, se sont élevés à un montant total de 1.160.959.993 euros pour l'exercice 2012. Ce montant représente un accroissement de 52.842.231 euros par rapport à l'exercice 2011 (+4,77%).

La structure des remboursements mensuels de TVA de l'AED se présente pour l'exercice 2012 comme suit :

Année	Remboursements 2012					
	Assujettis étrangers	Assujettis luxembourgeois	TVA Logement	Virements à des tiers	Remb. erreurs Banques	TOTAL
Mois						
1	15 552 028 €	48 666 548 €	5 953 832 €	6 047 711 €	24 472 €	76 244 591 €
2	20 798 369 €	58 465 999 €	4 194 316 €	302 533 €	4 446 €	83 765 663 €
3	19 094 200 €	91 586 270 €	2 975 032 €	2 289 668 €	11 106 €	115 956 277 €
1-3	55 444 598 €	198 718 817 €	13 123 180 €	8 639 912 €	40 024 €	275 966 531 €
4	13 298 880 €	73 084 617 €	1 674 505 €	1 298 741 €	29 000 €	89 385 744 €
5	15 423 389 €	85 984 545 €	3 857 864 €	11 820 601 €	673 €	117 087 072 €
6	14 846 280 €	74 661 436 €	2 353 548 €	1 758 892 €	629 €	93 620 785 €
4-6	43 568 549 €	233 730 598 €	7 885 918 €	14 878 234 €	30 302 €	300 093 601 €
7	23 040 223 €	87 714 863 €	2 551 809 €	5 795 175 €	12 029 €	119 114 099 €
8	10 936 246 €	62 837 340 €	2 754 761 €	812 618 €	62 111 €	77 403 077 €
9	9 642 369 €	60 333 470 €	1 473 645 €	6 742 126 €	5 588 €	78 197 197 €
7-9	43 618 838 €	210 885 673 €	6 780 214 €	13 349 919 €	79 728 €	274 714 373 €
10	22 646 521 €	74 200 837 €	4 827 799 €	298 749 €	151 022 €	102 124 928 €
11	10 404 489 €	85 766 648 €	3 688 329 €	78 267 €	38 551 €	99 976 284 €
12	27 163 001 €	72 031 350 €	2 492 099 €	6 373 424 €	24 402 €	108 084 276 €
10-12	60 214 010 €	231 998 835 €	11 008 226 €	6 750 440 €	213 976 €	310 185 488 €
Total	202 845 995 €	875 333 923 €	38 797 539 €	43 618 505 €	364 030 €	1 160 959 993 €

Tableau 5: Tableau des remboursements TVA

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008, force est de constater que ces remboursements ont atteint leur vitesse de croisière.

Ainsi, lesdits remboursements sont passés de 219.519.309 euros en 2011 à 202.845.995 en 2012, ce qui correspond à une diminution de 7,60%. Le taux global de remboursement en la matière se chiffre à 90,49% au 31.12.2012 contre 85,45% au 31.12.2011.

En conséquence, le délai de remboursement auxdits assujettis étrangers est actuellement inférieur à 4 mois, donc en conformité aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008.

Les remboursements aux assujettis luxembourgeois ont fortement augmenté par rapport à l'exercice 2011, la plus-value étant de 85.592.433 euros (+10,84%). Le ratio « remboursements / recettes brutes hors e-commerce » pour l'exercice 2012 est resté pratiquement stable à 0,3315 contre 0,3333 pour l'exercice 2011.

Les remboursements à des tiers (notamment transferts entre administrations fiscales) ont diminué de 15.162.231 euros (-25,79%) de même que les remboursements-logement (-0,82%). Ce dernier phénomène est conforme à l'utilisation de plus en plus poussée des possibilités offertes dans le cadre de l'application directe du taux de TVA de 3% dans le domaine du logement.

Les **recettes brutes de TVA**, qui sont obtenues en additionnant les recettes de TVA pour ordre et les remboursements de TVA, ont atteint pour l'exercice 2012 un montant de 4.221.286.881 euros. Lesdites recettes sont en progression de 9,04% par rapport aux recettes brutes de TVA de l'exercice 2011. La plus-value correspond à 350.144.227 euros.

9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement.

En premier, il y a lieu de préciser que la taxe d'abonnement est d'application à certaines catégories d'organismes de placement collectif luxembourgeois et aux sociétés de participation financières domiciliées au Luxembourg.

Pour l'exercice 2012, AED a encaissé des recettes provenant de la **taxe d'abonnement globale** de 612.368.402 euros. Par rapport à l'exercice 2011, ce montant constitue une moins-value de 5.564.386 euros (-0,90%).

Le détail des recettes 2012 se présente comme suit :

	OPC	SPF	Holding	Autres	Total
2012					
1	118 789 311 €	1 451 884 €	502 236 €	21 €	120 743 453 €
2	18 082 685 €	669 395 €	229 377 €	- €	18 981 456 €
3	5 930 897 €	306 900 €	92 594 €	- €	6 330 391 €
1-3	142 802 893 €	2 428 179 €	824 206 €	21 €	146 055 300 €
4	113 060 083 €	1 597 402 €	7 911 €	3 €	114 665 400 €
5	27 648 225 €	787 832 €	28 376 €	- €	28 464 433 €
6	4 098 500 €	304 041 €	75 963 €	- €	4 478 504 €
4-6	144 806 808 €	2 689 274 €	112 251 €	3 €	147 608 336 €
7	127 387 812 €	1 638 059 €	55 912 €	157 €	129 081 940 €
8	20 314 769 €	465 972 €	38 961 €	- €	20 819 702 €
9	8 102 719 €	204 639 €	10 191 €	- €	8 317 549 €
7-9	155 805 300 €	2 308 670 €	105 064 €	157 €	158 219 191 €
10	123 094 312 €	1 527 110 €	2 242 €	40 €	124 623 704 €
11	30 487 879 €	1 181 059 €	16 982 €	- €	31 651 956 €
12	3 529 173 €	465 625 €	215 117 €	- €	4 209 915 €
10-12	157 111 364 €	3 173 794 €	200 377 €	40 €	160 485 575 €
TOTAL	600 526 365 €	10 599 917 €	1 241 898 €	222 €	612 368 402 €
DELTA 12/11	- 1 884 030 €	2 193 219 €	- 5 873 125 €	- 449 €	- 5 564 386 €
DELTA EN %	-0,31	26,09	-82,55	-66,94	-0,90

Tableau 6: Tableau des recettes taxe d'abonnement globale

En ce qui concerne les recettes provenant des sociétés holding, dont le régime fiscal a été abrogé avec effet au 31.12.2010, il y a lieu de préciser que lesdites recettes de l'exercice 2012 constituent des arriérés de l'exercice 2010.

Dans le domaine des OPC, l'augmentation sensible des recettes du 3e trimestre 2012 de 10.998.492 euros par rapport aux recettes du 2e trimestre 2012 a deux explications à savoir:

- une augmentation de la Valeur Nette d'Inventaire (+7,273 milliards euros) pour le 3e trimestre 2012 (calculé au 30.09.2012) et surtout
- une diminution fulgurante du « ratio d'encaissement des recettes », ce dernier passant de 15.311 à 14.277 euros. Ce ratio indique que pendant le 3e trimestre 2012, une encaisse d'un euro nécessitait une valeur nette d'inventaire moyenne de 14.277 euros.

Cette diminution du ratio d'encaissement est synonyme d'une modification de la structure des avoirs nets des OPC. Ainsi, ladite diminution implique que la part des avoirs nets soumise au taux d'imposition de 0,05% augmente au profit de la part des avoirs nets soumise au taux d'imposition de 0,01% voire 0%. Concrètement, le 3^e trimestre 2012 a donc été marqué par un transfert financier

notamment des OPC monétaires ou des « funds of funds » vers des OPC à actions respectivement à obligations et par la création de compartiments et classes d'OPC réservés à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.»

A noter que les recettes du 4e trimestre 2012 sont restées pratiquement stables par rapport à celles du 3e trimestre 2012 et ce malgré une augmentation de la Valeur Nette d'Inventaire de près de 90 milliards d'euros (+4.04%). L'explication réside cette fois dans une augmentation du « ratio d'encaissement des recettes » de 14.277 euros à 14.731 euros (+3,18%).

ANNEE TRIMESTRE	ACTIFS NETS EN MILLIONS	VARIATION EN %	DATE D'ECHEANCE	PAIEMENTS TRIM. EN EUROS	RAPPORT ACTIFS NETS / 1 EURO
2010/1	1 840 993 €	3,786	31.12.2009	126 531 655,32 €	14549,6634
2010/2	1 980 538 €	7,580	31.03.2010	141 820 975,69 €	13965,0569
2010/3	2 010 637 €	1,520	30.06.2010	143 253 048,20 €	14035,5617
2010/4	2 083 740 €	3,636	30.09.2010	149 252 162,18 €	13961,2048
total 2010				560 857 841,39 €	14127,8717
2011/1	2 198 994 €	5,531	31.12.2010	157 530 962,80 €	13959,1225
2011/2	2 190 896 €	-0,368	31.03.2011	152 514 361,07 €	14365,1784
2011/3	2 184 999 €	-0,269	30.06.2011	157 850 205,92 €	13842,2309
2011/4	2 032 077 €	-6,999	30.09.2011	134 514 866,25 €	15106,7094
total 2011				602 410 396,04 €	14318,3103
2012/1	2 096 512 €	3,171	31.12.2011	142 802 892,85 €	14681,1592
2012/2	2 217 206 €	5,757	31.03.2012	144 806 808,08 €	15311,4762
2012/3	2 224 479 €	0,328	30.06.2012	155 805 300,41 €	14277,2999
2012/4	2 314 448 €	4,044	30.09.2012	157 111 364,13 €	14731,2577
total 2012				600 526 365,47 €	14750,2983

Tableau 7: Tableau recettes taxe d'abonnement par trimestre 2010 – 2012

L'évolution trimestrielle des recettes globales (y compris SPF) en matière de taxe d'abonnement se présente de la façon suivante :

Trimestre	2012	2011	variation en euros 2012/2011	variation en % 2012/2011
1	146 055 300 €	162 336 384 €	-16 281 084 €	-10,02923
2	147 608 336 €	156 057 598 €	- 8 449 262 €	-5,41419
3	158 219 191 €	161 876 145 €	-3 656 954 €	-2,25911
4	160 485 575 €	137 662 661 €	22 822 914 €	16,57887
Total	612 368 402 €	617 932 788 €	-5 564 386 €	-0,90048

Tableau 8: Tableau de l'évolution trimestrielle des recettes globales

L'analyse de l'évolution trimestrielle des résultats non cumulés en matière de taxe d'abonnement permet de constater que les recettes des trois premiers trimestres 2012 ont été sensiblement inférieures aux recettes de l'exercice précédent. C'est exclusivement le résultat positif du dernier trimestre 2012 qui a permis aux recettes de l'exercice 2012 de se rapprocher du niveau atteint pour l'exercice 2011.

Si l'évolution des données ne change pas d'une manière fondamentale, il faut s'attendre pour l'exercice 2012 à des recettes globales en matière de taxe d'abonnement de l'ordre de 650.000.000 euros (y compris 11.500.000 euros pour les SPF).

9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement.

En 2012, l'AED a perçu un montant 145.008.914 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2011, ce montant constitue une plus-value de 10.440.633 euros (+7,76%).

Trimestre	Année		Variation	
	2012	2011	en euros	en %
1	32 749 856 €	27 152 395 €	5 597 460 €	20,615
2	34 716 466 €	31 564 189 €	3 152 277 €	9,987
3	37 951 843 €	34 148 029 €	3 803 813 €	11,139
4	39 590 750 €	41 703 667 €	-2 112 916 €	-5,067
Total	145 008 914 €	134 568 281 €	10 440 634 €	7,759

Tableau 9: Tableau des recettes de droits d'enregistrement

Il est possible de constater que les recettes du dernier trimestre 2012 ont diminué par rapport aux recettes du dernier trimestre 2011, et ce de 2.112.916 euros (-5,067%). L'origine de cette moins-value résulte du fait que les recettes 2011 ont été stimulées outre mesure par l'impact de la volonté politique de modifier à ce moment les conditions d'accès aux bénéficiaires découlant de l'application de la loi modifiée du 30 juillet 2002 (« Bëllegen Akt »).

Le crédit d'impôt accordé durant le dernier trimestre 2012 a diminué de 5.448.078 euros par rapport à la période correspondante de l'exercice 2011 (avec une moins-value de 5.032.800 euros (-31,86%) pour le seul mois de décembre 2012). Il s'en suit que sans cette régression dudit crédit d'impôt, les recettes du dernier trimestre 2012 se seraient effondrées par rapport aux recettes du 4^e trimestre 2011.

En ce qui concerne l'évolution globale du crédit d'impôt accordé en matière des droits d'enregistrement pour l'exercice 2012, il y a lieu de constater une moins-value de 8.714.037 euros par rapport à l'exercice 2011. Ainsi, le crédit d'impôt accordé est passé de 123.718.638,91 euros à 115.004.602 euros (-7,04%).

DROIT D'ENREGISTREMENT CREDIT D'IMPÔT				
mois	2012	2011	delta 2012-2011	régularisation
1	-8 101 208,86 €	-10 565 497,48 €	2 464 288,62 €	620 123,84 €
2	-6 887 983,94 €	-8 447 362,35 €	1 559 378,41 €	466 256,30 €
3	-9 138 419,81 €	-9 814 419,14 €	675 999,33 €	380 144,36 €
4	-9 535 429,22 €	-9 388 686,56 €	-146 742,66 €	447 226,13 €
5	-10 412 031,41 €	-11 041 314,97 €	629 283,56 €	446 683,19 €
6	-10 075 388,37 €	-8 804 824,78 €	-1 270 563,59 €	311 555,13 €
7	-12 541 207,21 €	-10 721 952,48 €	-1 819 254,73 €	498 050,03 €
8	-9 814 814,55 €	-9 748 634,98 €	-66 179,57 €	513 451,95 €
9	-7 685 663,68 €	-8 925 412,61 €	1 239 748,93 €	443 710,85 €
10	-10 257 284,24 €	-10 062 483,34 €	-194 800,90 €	418 203,15 €
11	-9 790 133,89 €	-9 894 480,06 €	104 346,17 €	507 822,58 €
12	-10 765 036,73 €	-16 303 570,16 €	5 538 533,43 €	377 698,50 €
total	-115 004 601,91 €	-123 718 638,91 €	8 714 037,00 €	5 430 926,01 €

Le montant des régularisations, qui constituent des recettes pour l'État, a sensiblement diminué depuis l'exercice 2007, passant de 17.680.176 euros à 5.430.926 euros pour l'exercice 2012. Cette diminution est peu surprenante en tenant compte du fait que le délai d'occupation minimum d'un appartement notamment a été ramené de 4 à 2 ans par la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte de logement avec les communes.

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'administration de l'AED pour l'exercice 2012, il y a lieu de relever les droits de succession qui se chiffrent à 67.502.318 euros (+41%) et la taxe sur les assurances qui a connu une augmentation de 4.015.660,83 euros pour atteindre 42.467.383 euros au 31.12.2012 (+10,44%).

Les droits d'hypothèques ont augmenté de 6,36%, passant de 23.899.374 euros en 2011 à 25.420.278 euros en 2012.

9.1.3. Service formation, relations avec le public, réforme administrative

(1 inspecteur de direction hors cadre, 1 expéditionnaire)

9.1.3.1. Formation

9.1.3.1.1. Formation sur le plan national

a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2012, 4 fonctionnaires stagiaires ont terminé leur [formation générale à l'I.N.A.P.](#)

2 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'INAP dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche: régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b) La formation spéciale en vue des examens

Vu la complexité et la masse des dispositions légales à maîtriser, la formation poussée est organisée à l'instar du système INAP depuis [1998](#) de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire, du rédacteur et de l'informaticien diplômé, ont été suivis par 14 fonctionnaires comme suit:

- Droit civil (cycle 1), Enregistrement, TVA, Successions, Domaine de l'État, Comptabilité commerciale (cycle 1), Garanties du Trésor et recouvrement de la TVA, Comptabilité de l'État - recettes, Procédure administrative non contentieuse: 1 rédacteur-stagiaire;
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaine de l'État, Hypothèques, Garanties du Trésor et recouvrement de la TVA, Comptabilité de l'État - recettes: 1 expéditionnaire-stagiaire;
- TVA, Enregistrement, Successions: 1 informaticien diplômé-stagiaire;
- Droit civil (cycle 2), Droit commercial, Comptabilité commerciale (cycle 2), Hypothèques, Notariat, TVA pratique: 9 rédacteurs et 2 expéditionnaires (changement de carrière);

Tous les candidats (6 rédacteurs-stagiaires, 1 informaticien diplômé-stagiaire et 1 stagiaire de la carrière supérieure) ont réussi aux examens de fin de stage; 8 rédacteurs et 1 expéditionnaire ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2012.

c) La formation continue

3 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines ont dispensé des cours à l'INAP dans le cadre de la formation continue.

Environ 178 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'INAP et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

Les structures et les opérations commerciales des assujettis deviennent toujours plus complexes. Par ailleurs, les opérations commerciales sont très souvent dématérialisées et ne sont disponibles que sous forme électronique et dans des environnements électroniques spécifiques. Afin de préparer les fonctionnaires de l'AED à ces nouveaux défis, une majeure partie de la formation continue est dédiée à l'informatique. Il ne s'agit là plus des logiciels d'application standard, mais plutôt des logiciels spécialisés qui nécessitent une formation spécialisée et poussée (comptabilité informatique p.ex.). Force est de constater que la spécialisation actuelle a atteint un niveau tellement élevé qu'il devient quasi impossible de trouver des formateurs sur le marché luxembourgeois. La spécialisation oblige l'administration à recourir à sa propre expérience. Afin de pouvoir progresser, un échange d'expériences avec les administrations fiscales des autres États membres s'impose.

7 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'autres institutions spécialisées en informatique.

9.1.3.1.2. Formation sur le plan international

a) Fiscalis 2013

Le Conseil a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX* (organisation de séminaires et d'échanges, formation linguistique) par le *programme FISCALIS*. Le programme se compose des actions suivantes:

- a) systèmes de communication et d'échange d'informations;
- b) contrôles multilatéraux ;
- c) séminaires et groupes de projet;
- d) visites de travail;
- e) actions de formation; et
- f) autres actions similaires nécessaires pour réaliser les objectifs du programme.

Ce programme qui est financé par la Commission Européenne concerne les administrations fiscales des 27 États membres et celles des pays candidats de l'Europe centrale et orientale. Le programme Fiscalis 2013 prendra fin en mars 2014 et sera remplacé par un nouveau programme dénommé Fiscalis 2020.

12 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets "VAT fraud schemes involving non-EU countries", "VAT treatment of commodity derivatives", "Standard VAT return – reducing administrative burdens and improving control", "3rd meeting of working field group dealing with cars, boats and planes in the intra-community trade platform", etc.

1 fonctionnaire de L'AED et 1 fonctionnaire du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat ont participé à différents "Workshops related to the Mini One-Stop-Shop (M1SS) scheme".

Au courant de 2012, 5 fonctionnaires de l'administration ont participé à des contrôles multilatéraux organisés sur le plan européen dans le même cadre.

b) **IOTA** (Intra-European Organisation of Tax Administrations)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2012 à plusieurs séminaires et visites de travail. 4 fonctionnaires ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, fraude fiscale, formation et e-Com. Chaque année, l'IOTA organise un séminaire de haut niveau où les directeurs généraux des différentes administrations se donnent rendez-vous afin de discuter de différents sujets fiscaux actuels (p.ex. les impacts de la crise financière au niveau des administrations fiscales), réunion à laquelle l'administration était également représentée.

9.1.3.1.3. Plan de formation

La formation occupe depuis toujours une place prioritaire au sein de l'administration de l'enregistrement et des domaines. En 2009, l'AED a ainsi mis en œuvre un plan de formation avec les responsables de l'INAP, plan qui sera actualisé en permanence au vu des exigences croissantes.

Dans ce contexte, l'AED poursuit sa stratégie de formation poussée en matière de contrôle. Ce dernier ne se compose pas seulement des matières classiques telles que la comptabilité commerciale, le droit civil, le droit commercial, etc., mais également des nouvelles matières comme la comptabilité informatisée, l'audit informatisé, pièces comptables électroniques, analyse des flux informatiques.

Dans le cadre de la **formation générale à l'Institut national d'administration publique (INAP)**, la formation pour les carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire est fixée à **+/-370 heures** et elle est répartie sur cinq modules (Module I: Droit et économie, Module II: Culture administrative, Module III: Langage administratif, Module IV: Étude de textes législatifs, Module V: Workshops. Communication et Organisation).

Le cycle de compétence "Certificat de qualification en management public" est obligatoire pour les fonctionnaires des carrières supérieures administratives et scientifiques pour le passage des grades 13 à 14 et 14 à 15 (**+/- 80 heures**).

Dans le cadre de la **formation spéciale dans l'administration**, le volume de la formation a porté sur quelque **1190 heures** de cours. À cette formation spéciale s'ajoute évidemment la formation générale INAP. Les heures de formation sont réparties comme suit:

Formation AED				
formation	examen	attaché	rédacteur	expéditionnaire
spéciale	stage	102	361	199
	promotion	0	380	148
générale	INAP	80	330	290

Tableau 10: Ventilation des heures de formation spéciale dans l'AED par carrière

Deux nouveaux règlements grand-ducaux sur la formation et les examens portant introduction de nouvelles matières sont entrés en vigueur au 1^{er} mars 2010, à savoir le [règlement grand-ducal du 18 décembre 2009](#) fixant les conditions de nomination définitive et de promotion des stagiaires et fonctionnaires des carrières inférieures de l'expéditionnaire et moyenne du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines et arrêtant les modalités des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion ainsi que l'appréciation des résultats et le [règlement grand-ducal du 18 décembre 2009](#) modifiant le [règlement grand-ducal du 9 juillet 1999](#) fixant les programmes de la formation spéciale pour les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines.

9.1.3.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est sollicité sur tous les supports possibles, pour répondre à des demandes d'informations sur toutes sortes de questions relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui en soi constituent tous un **point de contact** pour le public.

Dans ses efforts de simplifier des procédures administratives existantes ou de les rendre plus transparentes, l'administration a continué à éditer des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales comme, entre autres, une brochure relative au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription [« Bëllegen Akt »](#), une [brochure en matière de remboursement de la TVA](#) en matière de logement. En outre, un document qui décrit la spécification du fichier d'audit informatisé FAIA, exigé par l'administration en matière de contrôle TVA à partir de 2012, est mis à disposition au public. Ce document ensemble avec une rubrique des foires aux questions (FAQ) sont régulièrement mis à jour sur le site Internet de l'AED. En somme, tous les circulaires, changements et informations en relation avec l'AED sont publiés et archivés sur le site Internet. Par un service supplémentaire, les abonnés de la newsletter recevront les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte.

L'AED a été représentée par un stand à la Foire au Logement 2012 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et de TVA ont renseigné les intéressés concernant le remboursement de la TVA et le crédit d'impôt. Comme chaque année, le stand de l'AED a été très sollicité par le public et a connu un grand succès.

9.1.3.3. Réforme administrative

Site Internet AED

Le volet « [information](#) » compte quelques centaines de pages qui peuvent être consultées actuellement. L'administration a enregistré en 2012 **entre 1942 (maximum en octobre) et 1375 (minimum en août) visites en moyenne par jour**. Les pages les plus souvent consultées sont celles en matière de TVA, notamment TVA Logement, brochures, formulaires et les textes de loi TVA. En 2012, la description et documentation du [FAIA](#) ont été les pages les plus fréquentées du site.

Les pages des bureaux de domaines qui annoncent régulièrement des ventes respectivement des adjudications publiques sont également considérablement fréquentées par le public. La description du [FAIA](#) était le document le plus souvent téléchargé en 2012. À la fin de 2012, **1782** (+ ~400 par rapport à 2011) internautes étaient abonnés à la « [Newsletter](#) » du site.

Les courriels (e-mails) envoyés à notre adresse info@aed.public.lu concernent à environ 80 % sur un total de 2.838 (1.362 demandes en 2010, 1173 demandes en 2009, 534 demandes en 2008, 433 en 2007 et 488 en 2006) des problèmes en matière de TVA. On peut observer que ce service est majoritairement utilisé après les heures d'ouverture et les internautes profitent du fait qu'ainsi l'AED reste accessible au-delà des heures d'ouverture.

9.1.3.4. Autres activités

En matière d'outils de contrôle informatique, Eskort et Sesam, Eskort a été adapté à l'environnement Windows 7. Eskort dispose d'un nouveau design qui permet la navigation à l'aide de tab. L'intégration de l'outil Sesam dans Eskort a été réalisée en 2012. La version Eskort avec l'intégration de l'outil Sesam est prévue pour début 2013.

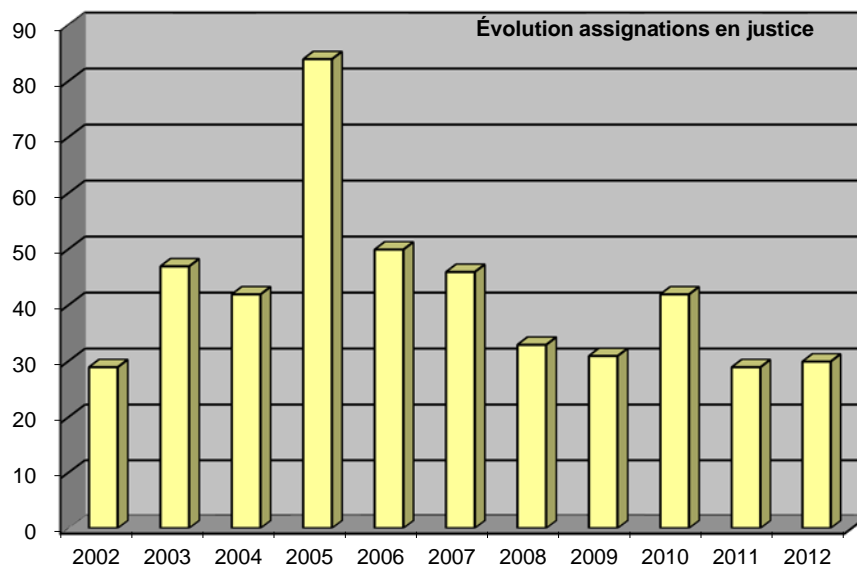
La fonction d'importation du fichier FAIA dans Sesam(import wizard) a été intégrée au cours de l'année 2012. Force est de constater qu'en 2012, les fichiers FAIA reçus de la part de certaines entreprises ne sont pas encore 100% compatibles au schéma publié. Or, l'AED entend procéder à une première phase de vérification à l'aide de Sesam et FAIA avec le dépôt de la déclaration 2011 respectivement dès le moment où l'exercice comptable 2011 est figé. En principe, les premiers contrôles sont réalisés au cours de l'année 2013.

Enfin, le responsable du service a assisté à différentes réunions internationales et nationales.

9.1.4. Service juridique

(2 conseillers de direction 1ère classe , un attaché d'administration)

En 2012, 30 recours judiciaires ont été introduits devant les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch. Quatre plaintes pénales ont été déposées par l'AED auprès des procureurs d'État de Luxembourg et de Diekirch et concernant essentiellement des affaires de fraude fiscale respectivement d'escroquerie fiscale. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'administration ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter celle-ci devant les instances judiciaires.



Graphique 3: graphique évolution assignations en justice

Les décisions judiciaires les plus importantes ont été résumées et commentées lors de la journée de la TVA.

La cellule anti-blanchiment, mise en place depuis le premier janvier 2011 en application de la loi du 27 octobre 2010 accordant à l'AED des attributions de contrôle de certaines branches économiques, a continué ses activités en 2012. Après la phase de sensibilisation en 2011, la phase répressive a commencé au cours de l'année 2012. 53 sociétés ont été contrôlées et 9 amendes ont été prononcées. Par ailleurs, 5 déclarations d'opérations suspectes ont été transmises à la Cellule du Renseignement financier du Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Un membre de la cellule anti-blanchiment a participé à une session d'entraînement à la lutte anti-blanchiment de deux jours.

La cellule a été représentée à la réunion plénière du GAFI par un membre, au groupe de travail « Task Force on Tax Crime » (TFTC) par un membre et au Forum du TFTC par deux membres.

Une réunion avec les responsables de la Cellule du renseignement financier (CRF) a eu lieu pour améliorer la coopération et l'échange d'informations.

Ensemble avec ladite CRF, une conférence a été organisée en collaboration avec la Chambre immobilière de Luxembourg.

Une session d'entraînement a été organisée pour les contrôleurs du Service Anti-Fraude de l'administration dans le but de les sensibiliser à couvrir lors de leurs contrôles aussi le volet « blanchiment ».

En outre le service juridique fournit les réponses aux demandes du parquet introduites en application de la loi du 5 juin 2009 relative à l'accès des autorités judiciaires à certains traitements de données à caractère personnel.

Au niveau de la formation, le service juridique assure la tenue des cours et des examens en droit commercial dans le cadre de l'examen de promotion de la carrière du rédacteur.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'administration et assure la rédaction des procès-verbaux de ces réunions.

Un membre du service juridique assiste aux réunions du Ministère des Finances pour la transposition de la directive 2010/24/UE relative à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement.

Le service juridique a organisé et présidé les réunions du Comité d'analyse juridique en matière TVA et qui est chargé de l'analyse de la jurisprudence, en vue de dégager les implications pratiques sur la position de l'administration au niveau du service « Contentieux » de la Direction, des bureaux d'imposition et du service anti-fraude et d'assurer une information adéquate de ceux-ci.

Au niveau interministériel le service juridique a représenté l'administration dans le groupe de travail concernant la prévention de la corruption, dans celui concernant la réforme du droit des sociétés ainsi que dans le groupe de travail concernant l'identification des entreprises.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions de l'OCDE concernant l'échange de renseignements.

Ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique examine les demandes d'échanges de renseignements introduites sur base des conventions contre les doubles impositions et la prévention de la fraude fiscale et décide des suites à y donner.

Le service juridique a fourni les réponses, pour le volet impôts indirects, au questionnaire de la phase 2 pour l'examen par les pairs de la mise en œuvre du standard international pour la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales par le Luxembourg. Un membre du service juridique a participé à la visite sur place des évaluateurs du Forum mondial pour la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales afin de répondre aux questions concernant la mise en œuvre pratique du standard international au Grand-Duché de Luxembourg.

Un membre du service juridique a participé aux réunions mensuelles à Bruxelles concernant le projet de directive relative à la lutte contre la fraude aux intérêts financiers de l'Union.

Le service juridique a rédigé des avis juridiques et des notes de service à la demande du comité de direction et a assisté d'autres services de l'administration lors de l'analyse de problèmes juridiques.

9.1.5. Service informatique

(1 conseiller de direction première classe, 1 conseiller-informaticien, 1 chargé d'études-informaticien principal, 1 attaché-informaticien, 1 inspecteur de direction principal premier en rang, 1 inspecteur de direction principal premier en rang hc, 1 inspecteur – informaticien, 1 informaticien principal, 2 stagiaires-informaticien diplômés, 1 chef de bureau adjoint hc, 1 commis principal, 1 commis, 2 commis adjoints, 2 employés)

9.1.5.1 Projet eTVA (Dépôt électronique des déclarations par Internet)

Le système eTVA permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

Pour accéder au système eTVA les utilisateurs trouvent sur le site Internet de l'administration (www.aed.public.lu) sous la rubrique « eTVA » le formulaire de souscription au système eTVA. Le formulaire dûment rempli est à adresser à l'administration sous forme papier. L'authentification auprès du système eTVA se fait au moyen d'un certificat professionnel délivré sous forme d'une carte à puce professionnelle (smartcard pro) ou sous forme d'un signing stick pro par la société LuxTrust s.a. Deux solutions de transmission sont offertes :

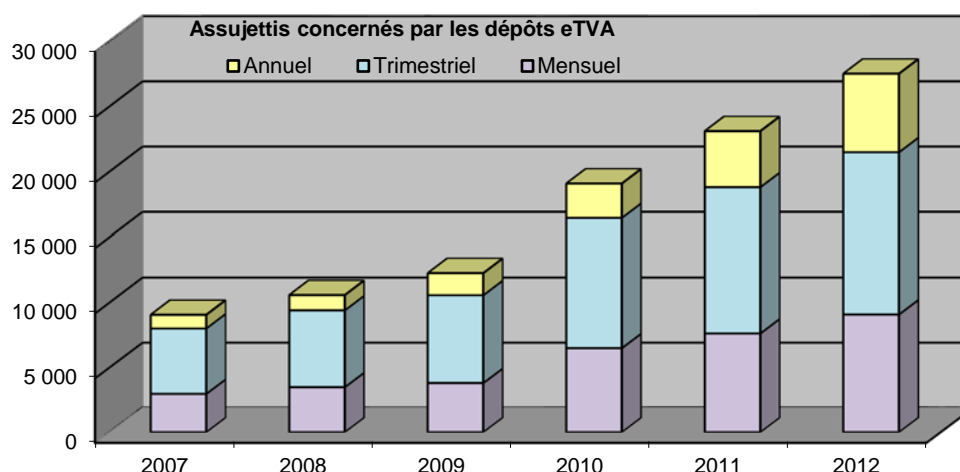
- La **solution XML**, structure définie par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) sous forme de laquelle les données peuvent être déposées. Cette solution permet l'intégration à l'aide d'une interface à établir par les fournisseurs des logiciels de comptabilité respectivement par l'utilisateur lui-même des données de la comptabilité dans le fichier XML. Cette solution nécessite une phase de test avec le CTIE avant de pouvoir transmettre les fichiers XML.
- La seconde solution consiste dans le téléchargement à l'écran de la déclaration sous forme d'un **fichier pdf**, le remplissage de la déclaration à l'écran, la signature de la déclaration et le dépôt via Internet de la déclaration. Cette solution permet également la sauvegarde de la déclaration sur le PC de l'utilisateur.

Le suivi des déclarations déposées peut se faire via Internet dans le « statut des transmissions ». L'utilisateur y est informé si la déclaration déposée a été acceptée ou si elle contient des erreurs. Sont affichés les erreurs d'addition et de calcul de la taxe et les champs qui obligatoirement doivent être remplis et qui ne le sont pas. En cas d'erreur la déclaration n'est pas acceptée, l'utilisateur doit dans ce cas redresser l'erreur et déposer la déclaration une seconde fois.

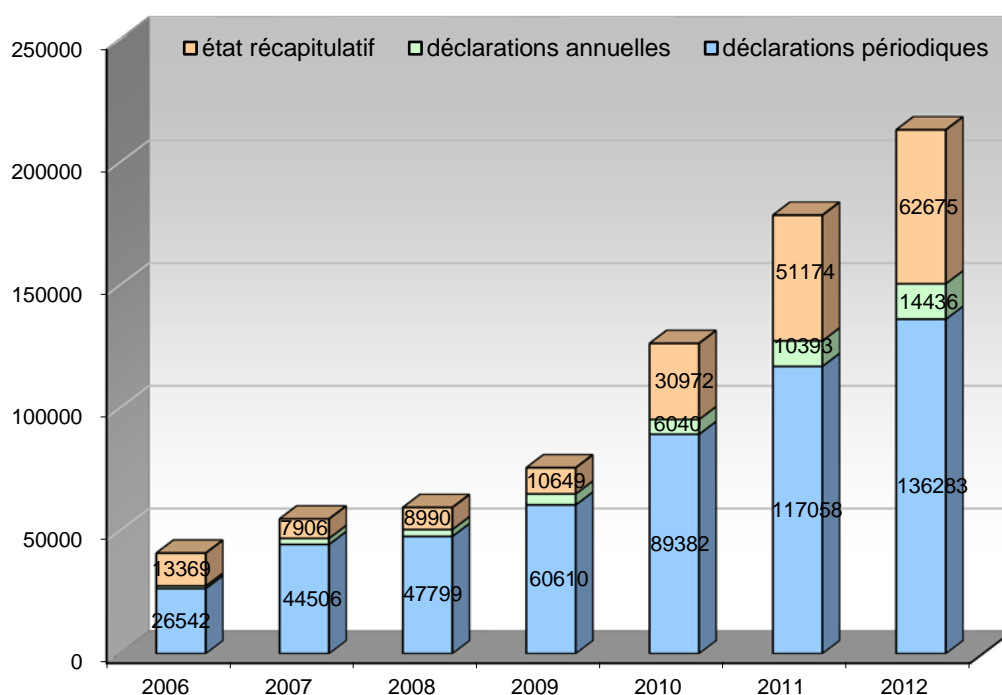
Au cours de l'année, la déclaration annuelle simplifiée en cessation a été ajoutée à la liste des formules TVA susceptibles d'un dépôt par voie électronique.

L'annonce de l'introduction de l'obligation du dépôt électronique pour les assujettis en régime périodique à partir de l'année 2013 a incité un grand nombre d'assujettis à se préparer à l'utilisation du système eTVA au cours du dernier trimestre de l'année 2012.

Au cours de l'exercice 2012, 136'283 déclarations périodiques, 14'436 déclarations annuelles en matière de TVA et 62'675 états récapitulatifs ont été déposés via ce système par Internet. Les déclarations périodiques et annuelles déposées par eTVA au cours de cet exercice concernent 9'094 assujettis en régime mensuel, 12'401 assujettis en régime trimestriel et 6'018 assujettis en régime annuel.



Graphique 4: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA



Graphique 5: Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA

Les autres fonctionnalités du système eTVA sont :

- La possibilité pour l'assujetti ayant accès au système eTVA de **consulter toutes les déclarations** déposées par Internet :
- La possibilité pour tous les assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de **vérifier la validité des numéros d'identification** de leurs clients immatriculés à la TVA dans un autre État membre de la communauté européenne
- La **mise à disposition des formulaires TVA** (déclarations périodiques et annuelles, états récapitulatifs, les déclarations initiales, le formulaire de souscription pour le système eTVA, etc...)

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk qui a été sollicité à 5'830 occasions, très souvent pour guider les assujettis face à l'introduction du dépôt électronique obligatoire pour les assujettis en régime mensuel ou trimestriel à partir de l'année 2013. Environ 9% des demandes d'assistance ne concernent pas les systèmes en-ligne de l'administration. Le helpdesk eTVA est joignable au téléphone 44 905 777 ou par courriel à etva@en.etat.lu pour toute question en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).

Le site Internet de l'administration propose des informations dédiées au système eTVA en langue française et allemande sous <http://www.aed.public.lu/etva> Le système eTVA comptait à la fin de l'année quelques 3'900 comptes eTVA, chaque compte d'un assujetti ou d'une société pouvant comprendre un ou plusieurs utilisateurs détenteur d'un certificat professionnel LuxTrust.

9.1.5.2 Projet VAT Refund

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/CE (« 8e directive ») en 2008, la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opérations imposables se fait depuis le 1er janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement laquelle transmet, après quelques contrôles préalables, à l'État membre de remboursement.

L'application subit régulièrement des mises à jour afin d'augmenter la convivialité pour l'assujetti national et pour l'agent de l'administration procédant au remboursement de la TVA acquittée au Luxembourg par des assujettis étrangers. D'autre part, l'application est adaptée régulièrement pour tenir compte des modifications réglementaires fixées par la Commission européenne.

Le helpdesk eTVA est également compétent pour aider les utilisateurs du système VAT Refund dans les questions relatives à l'accès à l'application. Le helpdesk eTVA est joignable au téléphone 44 905 777 ou par courriel à etva@en.etat.lu pour toute question en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).

Pour toute question relative au dossier de remboursement, une adresse courriel dédiée vatrefund@en.etat.lu et un numéro de téléphone dédié 44 905 222 ont été créés pour le bureau d'imposition 11.

L'application en ligne est hébergée sur l'infrastructure du CTIE. L'application est accessible à travers l'adresse <http://www.vatrefund.lu> et à partir du site officiel de l'administration.

Pour accéder au portail luxembourgeois du système VAT Refund, l'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg nécessite un accès au système eTVA lui permettant ainsi de déposer ses déclarations en matière de TVA et d'introduire ses demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne sans démarche administrative supplémentaire.

L'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg peut faire recours à un mandataire pour les démarches de demande de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne. A cette fin, il nécessite tout de même un accès au portail luxembourgeois du système VAT Refund afin de pouvoir gérer les mandats électroniques.

9.1.5.3. Évolution de l'application eRecette

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement. Comme les années précédentes, un nombre d'adaptations nécessaires ainsi que de nouveaux projets ont été réalisés ou démarrés durant l'année 2012.

Dans le cadre du projet « identifiant unique », nécessaire pour le bon fonctionnement de l'application eRecette avec la nouvelle structure de matricules sur 13 positions, une série d'adaptations étaient nécessaires afin de bien pouvoir traiter ces deux positions supplémentaires dans le système. Aussi la migration de l'interface qui va dans le futur utiliser le nouveau répertoire RNRPP au lieu de RPREG a été réalisée. Le travail des bureaux d'imposition est aussi impacté par ces travaux, notamment par la mise à disposition d'une nouvelle transaction permettant la création et la mise à jour de la signalétique des assujettis d'une manière plus conviviale. Dans ce cadre une formation interne a eu lieu.

Le volet des états récapitulatifs, documents en provenance du système VIES, a fait l'objet d'une refonte complète avec le but d'éliminer un nombre de problèmes.

Le projet « Extourne », nécessaire pour certaines corrections dans le système, a été finalisé.

Deux nouveaux projets ont été lancés et vont se terminer en 2013 : l'accès en ligne à la situation de compte des assujettis, et la comptabilisation des autres recettes que la TVA.

En parallèle, le support aux utilisateurs, l'exploitation, ainsi que la maintenance de l'application ont été assurés par le service.

9.1.5.4. Applications diverses

Pendant l'année 2012, maintes mises à jour de l'application « Publicité Foncière », fournies par le CTIE, ont été effectuées.

Toute la gestion incluant l'administration du réseau, la maintenance du parc informatique, le développement de nouvelles applications, le suivi des applications existantes ont été réalisés avec un effectif de 14 personnes en 2012.

Les membres de la division font partie de divers groupes de travail à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec l'introduction des nouvelles technologies et d'élaborer des nouveaux programmes informatiques (e.a. :, Publicité Foncière, eRecette, VAT Refund, Identifiant unique).

Suivant le règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines, le Service informatique fait partie intégrante de la Division Affaires générales. Le service est subdivisé en « Département conception et développement informatique » et en « Département exploitation ».

9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

9.2.1. Service Législation

(1 conseiller de direction 1^{ère} classe, 1 attaché de gouvernement 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 contrôleur)

1. Travaux ayant abouti aux textes légaux et réglementaires suivants:

- Loi du 21 décembre 2012 portant modification: - ...; - de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (*extension du champ d'application de la franchise pour petites entreprises par le relèvement du seuil à vingt-cinq mille euros*); - ...;
- Règlement grand-ducal du 7 août 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 21 janvier 2004 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des prestations de services fournies à leurs membres par des groupements autonomes de personnes;
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives (*maximum de la faveur fiscale fixé à cinquante mille euros*);

2. Travaux en relation avec les projets de textes légaux et réglementaires suivants:

- Projet de loi portant transposition: - de l'article 4 de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services (*location longue durée de moyens de transport à des personnes non assujetties*); - de la directive 2010/45/UE du Conseil du 13 juillet 2010 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les règles de facturation; et modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
- Projet de loi relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et - portant transposition ...; - portant modification de: ... • la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
- Projet de règlement grand-ducal portant modification: - du règlement grand-ducal modifié du 21 janvier 1980 ayant pour objet de fixer les conditions et modalités d'application du régime de franchise prévu en matière de taxe sur la valeur ajoutée; - du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée; - du règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2009 relatif à la déclaration de commencement, de changement ou de cessation de l'activité économique en matière de taxe sur la valeur ajoutée et à l'attribution d'un numéro d'identification TVA; - du règlement grand-ducal modifié du 1^{er} décembre 2009 ayant trait au contenu, aux modalités de dépôt et à la forme de l'état récapitulatif en matière de taxe sur la valeur ajoutée; - du règlement grand-ducal du 21 décembre 1979 concernant la

tenue de la comptabilité en matière de taxe sur la valeur ajoutée; - du règlement grand-ducal du 3 mars 1980 déterminant les conditions et modalités d'application relatives à l'imposition forfaitaire de l'agriculture et de la sylviculture en matière de taxe sur la valeur ajoutée; - du règlement grand-ducal du 3 mars 1980 déterminant en matière de taxe sur la valeur ajoutée les conditions et modalités pour l'application du régime d'imposition normale aux opérations effectuées dans le cadre d'une exploitation agricole ou forestière; - du règlement grand-ducal du 7 mars 1980 déterminant les limites et les conditions de l'exercice du droit d'option pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières; - du règlement grand-ducal du 18 décembre 1992 concernant le régime spécial de perception de la taxe sur la valeur ajoutée frappant les livraisons, les acquisitions intracommunautaires et les importations de tabacs fabriqués; - du règlement grand-ducal 12 juillet 1995 déterminant les limites, les conditions et les modalités d'application du régime particulier d'imposition de la marge bénéficiaire prévu à l'article 56ter de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée; - du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives; - du règlement grand-ducal du 23 février 2008 déterminant les modalités d'application de l'article 66bis de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée; et abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 22 décembre 1979 ayant trait à l'exigibilité de la taxe sur la valeur ajoutée;

- Projet de règlement grand-ducal concernant les franchises et exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée accordées aux missions diplomatiques et aux postes consulaires, ainsi qu'aux agents diplomatiques, aux fonctionnaires consulaires et aux agents de chancellerie.
3. Émission de la circulaire N° 757 du 23 février 2012 (relative à la loi et aux règlements du 18 février 2012).
 4. Travaux de codification portant sur la législation TVA.
 5. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.
 6. Examen de questions de principe et d'interprétation.
 7. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l'administration et des cours à l'Institut national d'administration publique.

9.2.2. Service Relations internationales

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

- 1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes;
- 2° l'analyse, au sein du Groupe sur le futur de la TVA, d'options présentées par la Commission quant au traitement futur des livraisons intracommunautaires de biens;
- 3° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;
- 4° les discussions au sein du Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte (TVA)
 - de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne les régimes particuliers applicables aux assujettis non établis qui fournissent des services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou des services électroniques à des personnes non assujetties (Règlement (UE) N° 967/2012 du Conseil du 9 octobre 2012);
 - de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne le lieu de prestation des services;
 - de la proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour la fiscalité dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Fiscalis 2020) et abrogeant la décision n° 1482/2007/CE;
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne un mécanisme de réaction rapide contre la fraude à la TVA;
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'application facultative et temporaire de l'autoliquidation aux livraisons de certains biens et prestations de certains services présentant un risque de fraude;
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des bons;
 - de la proposition modifiée de décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne;
 - de la proposition modifiée de règlement du Conseil portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne;
 - de la proposition de règlement du Conseil relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition de la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée;

- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE) introduites par certains États membres, ainsi que présentation/discussion au sein du même groupe
 - de la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen sur l'avenir de la TVA - Vers un système de TVA plus simple, plus robuste et plus efficace, adapté au marché unique;
 - du rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'utilisation des dispositions concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives à certaines cotisations, à certains droits, à certaines taxes et autres mesures durant la période 2009-2010;
 - du projet de conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 13/2011 de la Cour des comptes concernant le régime douanier 42;
 - du rapport de la Commission au Conseil sur l'application de l'article 263, paragraphe 1, de la directive 2006/112/CE du Conseil en ce qui concerne la réduction des délais.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions de la Plateforme - Dialogue autorités fiscales (taxation indirecte), au niveau de la Commission européenne;
- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE et du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité;
- au Forum mondial sur la TVA de l'OCDE;
- à une réunion du Groupe des Six (Directeurs généraux de la fiscalité de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni);
- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS;
- au 13^e Sommet de la TVA organisé par VAT Forum (BE).

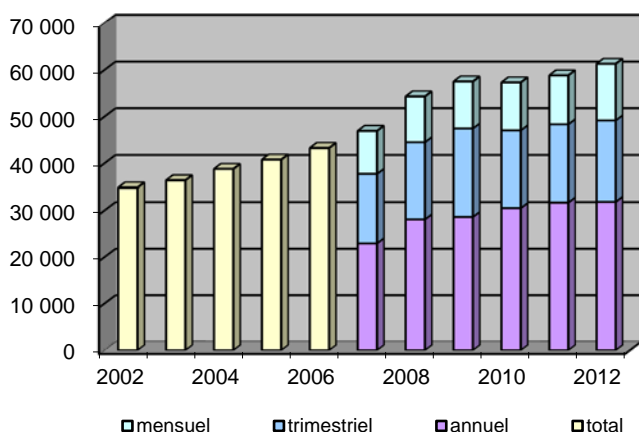
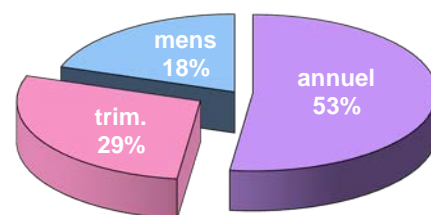
9.2.3. Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle (1 inspecteur de direction 1er en rang et 1 attaché de Gouvernement hors cadre)

(1 inspecteur principal 1^{er} en rang) placée sous l'autorité du fonctionnaire visé par l'article 14 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines dont les attributions ont été fixées par règlement ministériel du 23 décembre 2009.

9.2.3.1 Assujettis à la T.V.A.

Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration annuelle (moins de 112.000 €):	31.934
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	17.326
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	12.122
nombre total à la fin de l'année:	<u>61.382</u>



Graphique 6: Graphique régime de déclaration

Graphique 7: Évolution du nombre d'assujettis suivant régime de déclaration

Le nombre des assujettis a sensiblement augmenté par rapport à l'année 2011. Il se chiffre actuellement à 61.382 assujettis actifs en comparaison avec 58.907 assujettis pour 2011.

9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les **dix bureaux d'imposition (83,25 fonctionnaires et 8,50 employés)** au cours de l'année 2012 s'élève à 39.033 (nombre de déclarations imposées : 71.773 ; en comparaison 74.815 en 2011, 60.123 en 2010).

Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office (**sans** les taxations d'office pour défaut de déclaration) émises en 2012 s'élève à 64.169.794,62 euros.

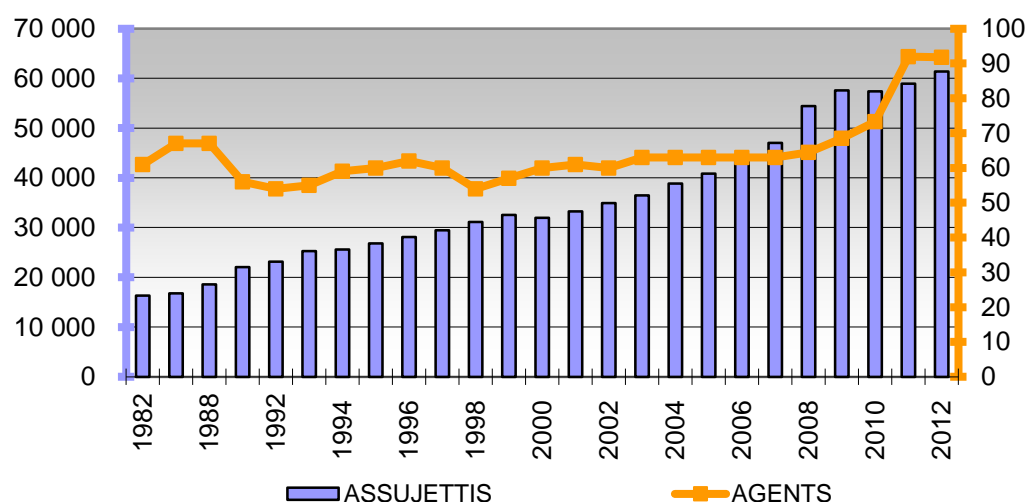
Au courant de l'année 2012, 12.214 bulletins d'information ont été émis par voie d'imposition automatique, concernant les exercices 2007, 2009 et 2010.

Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 1.464 en 2012. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres Etats membres.

Contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition				
Type de contrôle	Année 2011	Année 2012	variation (nombre)	variation (%)
nombre de contrôles sur place	452	493	41	9%
nombre de vérifications sommaires	541	830	289	53%
nombre de contrôles dans le cadre de l'assistance mutuelle	125	141	16	13%
Total	1118	1464	346	31%

Tableau 11: Contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %).



Graphique 8: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux fonctionnaires

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %)

Année d'Imposition	Année 2012	Année 2011
N -5	99,879 %	99,621 %
N -4	97,624 %	96,110 %
N -3	92,124 %	88,526 %
N -2	77,303 %	67,698 %
N -1	30,388 %	30,733 %
N	0	0
Au 31.12.de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	79,464 %	76,538 %

Tableau 12: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

(* N étant respectivement l'année de référence soulignée)

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé durant l'année 2012 à l'établissement de 37 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A.: 389 717,22 euros).

Le Bureau d'Imposition 3 à Luxembourg, compétent pour le secteur financier ainsi que pour l'impôt sur les assurances et l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie, a émis des bulletins à hauteur de 42.458.718,11 euros (2011 : 38.448.557,92 euros // 2010 : 37.834.561,42 euros) en relation avec cet impôt.

Le nombre de compagnies d'assurances inscrites en 2012 s'élève à 381, dont 67 entreprises luxembourgeoises actives.

9.2.3.3. L'Analyse de risque

Le groupe d'élaboration d'une analyse de risque (GEAR) a continué en 2012 les travaux entamés en 2011.

Il a été décidé d'implémenter deux types d'analyses de risque, l'EWS (early warning system), basé sur les déclarations périodiques, et l'ARG (analyse de risque principale), basée essentiellement sur les déclarations annuelles.

Un contrat a été signé avec une société spécialisée en vue de l'implémentation d'un logiciel professionnel d'analyse de risque et de sélection.

Avant le début de ce projet, les règles de l'EWS ont été transcrites dans SESAM, outil déjà utilisé à l'AED. Les résultats étaient positifs, cette première analyse de risque a bien fonctionné. Des contrôles sur place ont été effectués basés sur ces résultats en été 2012, ce qui a donné d'importantes indications quant à la valabilité de l'analyse.

Fin septembre, le projet d'implémentation du nouveau logiciel d'analyse de risque et de sélection a été entamé. L'extraction des données nécessaires pour l'analyse est dans la compétence du CTIE.

La fin du projet est prévu en avril 2013. Le lancement au niveau des bureaux d'imposition est prévu au 2ème trimestre 2013 pour l'EWS, alors que la date pour le "go-live" de l'ARG sera déterminée par la suite.

9.2.3.4. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

9.2.3.4.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le **bureau d'imposition 11** (6,5 fonctionnaires, 4,5 employés) s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8^e et 13^e directives de l'U.E.

Suite à l'adoption par le Conseil de la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir : inférieur à 4 mois.

Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2012 s'élève à 203.908.818,87 EUR.

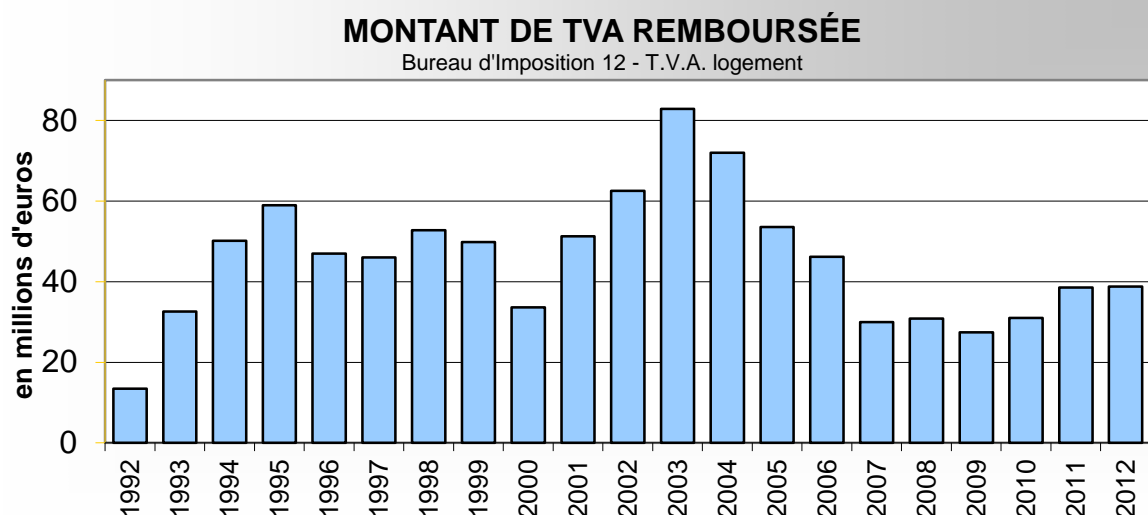
Nombre de demandes à traiter au 01.01.2012	6.565
Nombre de demandes entrées en 2012	62.885
Nombre de demandes traitées en 2012	68.514
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2012	936

9.2.3.4.2 Remboursement de TVA en matière de logement

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 3.967 (en 2011 : 4.048) demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** (6,50 fonctionnaires et 5 employés). Sur 4.887 dossiers traités, 312 ont dû être rejetés (211 en 2011). Au 31/12/2012 il reste 1.630 dossiers à traiter.

En 2012, le montant des remboursements s'élève à 38.797.539,17 euros dont 32.911.587,20 euros concernent des créations de logements et 5.885.951,97 euros concernent des rénovations (délai actuel : 9 mois)

Depuis le 01/07/1991, le total des remboursements s'élève à 949.283.479,98 euros dont 828.236.421,18 euros concernent des créations de logements et 121.047.058,80 euros concernent des rénovations.

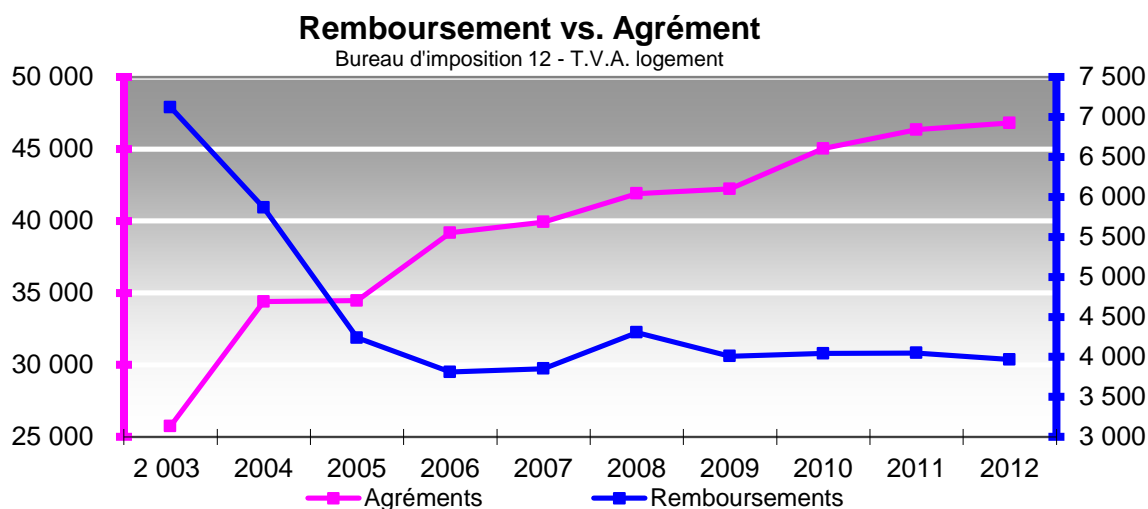


Graphique 9: TVA remboursée en matière de logement depuis 1992

Le nombre des demandes de remboursement semble rester plus ou moins constant en rapport avec les années précédentes : 3.967 demandes introduites en 2012 (2011 : 4.048 // 2010 : 4.043 // 2009 : 4.008)

Depuis le 01/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), **400.524 demandes d'agrément** (dont 46.804 en 2012) ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

Le montant de la faveur fiscale accordée pour l'année 2012 se chiffre à une somme de 202.352.278,10 euros.



Graphique 10: Évolution des demandes d'agréments et de remboursements en matière de logement

9.2.3.5. Les amendes fiscales

Des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 3.800.450,00 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 53.500,00 euros.

9.2.3.6. Les décharges

Au courant de l'année 2012, 844 décharges (1.215 en 2011) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre des Finances suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 105.482.389,94 euros (en 2011 : 92.842.636,66 euros).

9.2.3.7. Journée de la TVA/ Réunion des préposés

La pratique instaurée par le service Inspection en 2007 consistant dans l'organisation de réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition a été continuée en 2012. Cette pratique, destinée à rétablir une collaboration plus étroite entre les services de la Direction et les bureaux d'imposition, essaiera de combler le fossé entre l'approche théorique et l'approche pratique de la loi TVA.

Lors de ces réunions, les préposés ont la possibilité d'exposer les problèmes d'ordre pratique existants provenant dans la majeure partie de l'interprétation des textes législatifs. Une ligne de conduite est recherchée avec l'aval du service Législation et du service Contentieux pour avoir ainsi une application uniforme par tous les bureaux d'imposition et garantir l'équité des assujettis indépendamment du bureau d'imposition compétent.

En 2012 une réunion des préposés a eu lieu en date du 03.05.2012.

En date du 15 novembre 2012 a eu lieu la 14^e Journée de la TVA et elle s'est déroulée à Roeser.

Pour une première fois, il a été décidé d'élargir considérablement le nombre des agents invités, ceci dans le but de les informer au mieux et de les sensibiliser aux nouveaux projets et défis face auxquels l'administration se retrouve.

9.2.3.8. Le Service Anti-fraude (SAF)

(1 conseiller de direction, 2 inspecteurs principaux premiers en rang, 4 inspecteurs principaux, 2 inspecteurs, 1 contrôleur, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis)

9.2.3.8.1. Contrôles et assistances

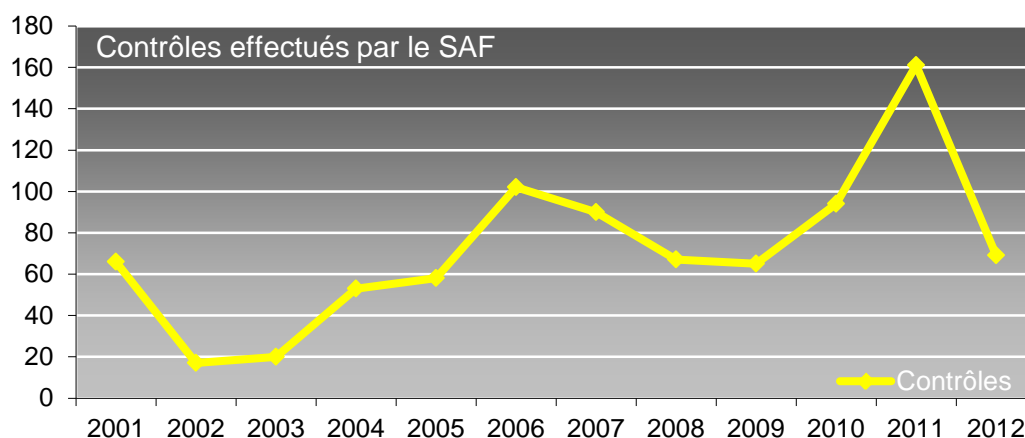
Le service compte 12 vérificateurs durant l'année 2012.

Au niveau de la recherche de la fraude fiscale nationale, le service a effectué 69 contrôles d'assujettis luxembourgeois. Ceci est une diminution du nombre de contrôles par rapport aux années précédentes, fait dû surtout à l'engagement de plusieurs membres du service dans des projets internes d'une importance majeure pour l'administration. Compte tenu de l'ampleur divergente que peuvent prendre les contrôles du service, il y a par ailleurs lieu de noter de manière générale, qu'une diminution du nombre n'équivaut pas automatiquement à un relâchement de l'effort y consacré.

La coopération inter-administrative sur base de la loi du 19 décembre 2008 a été élargie durant l'année 2012. Dans le cadre de la coopération avec l'Administration des Douanes et Accises, 138 informations ont été échangées avec l'Administration des Douanes et Accises.

Dans le cadre des engagements du service Anti-fraude au niveau européen, le nombre des réponses à des demandes d'assistance d'autres États membres est passé de 105 en 2011 à 98 en 2012. En ce qui concerne les assistances spontanées envoyées vers les autres États-Membres, le nombre est passé de 105 en 2011 à 65 en 2012.

Au niveau du programme européen FISCALIS, 2 fonctionnaires du service ont participé à un contrôle multilatéral organisé simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne.



Graphique 11: Évolution contrôles effectués par le SAF

9.2.3.8.2. **Autres activités**

Dans le cadre du programme européen FISCALIS,

- 1 fonctionnaire a participé à un séminaire en relation avec des déclarations de TVA harmonisées au niveau européen.

Au sein du Benelux,

- 4 fonctionnaires participent à des groupes de travail dans les branches MTIC (carrousel), de l'immobilier ainsi que des domiciliations fictives.

Au niveau du IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations),

- 1 fonctionnaire a participé à 1 séminaire au sujet des schémas de fraude TVA en relation avec des pays-tiers

- 1 fonctionnaire a participé à 1 séminaire au sujet de la prévention et détection de fraude TVA

Des fonctionnaires du service antifraude font partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle ESKORT. Un fonctionnaire participe également dans le groupe de travail pour le standard FAIA que les assujettis devront fournir sur demande de l'administration.

Le service antifraude est encore activement impliqué dans le groupe de travail au sein de l'administration ayant pour but l'élaboration d'une analyse de risques afin de mieux cibler les assujettis qui feront l'objet d'un contrôle approfondi.

Le service antifraude a continué à travailler activement dans EUROFISC, le réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, instauré par le règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. Des membres du service participent aux groupes de travail dans 3 des 4 domaines d'activités, à savoir MTIC, Cars-Boats-Planes et l'Observatoire pour l'identification des nouveaux types de fraudes. Sur base des informations échangées, des fraudes ont pu être détectées à un stade précoce et ainsi les pertes de TVA ont pu être limitées au niveau européen.

9.2.4. Service Contentieux

(1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 conseiller de direction 1^{ère} classe, 1 rédacteur principal, 1 commis adjoint)

En 2012, le service contentieux a traité 2.106 affaires, dont :

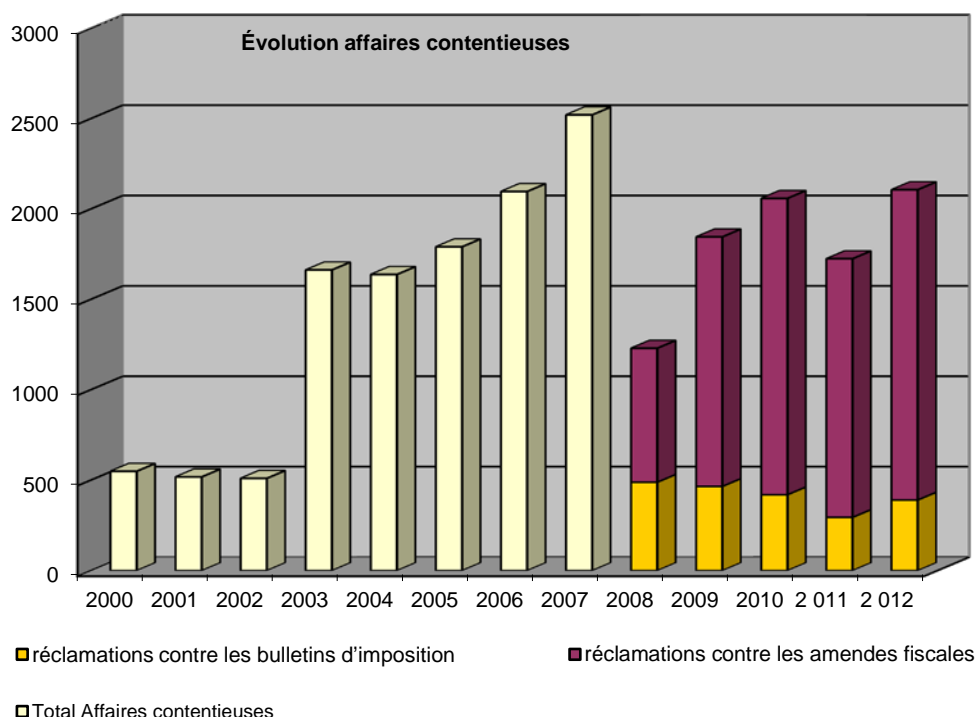
- 390 réclamations contre les bulletins d'imposition, dont 10 affaires introduites par Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg
- 1.716 réclamations contre les amendes fiscales

Le responsable du service a participé d'autre part aux diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et inspection des bureaux d'imposition et de contrôle de cette direction.

Sa contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

Le responsable du service a tenu des cours de formation sur les Garanties du Trésor et le recouvrement de la TVA en vue de la préparation des fonctionnaires stagiaires aux examens de fin de stage dans les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur.

Les fonctionnaires du service ont tous participé par ailleurs à la « 14e Journée de la TVA » à Roeser, le 15 novembre 2012.



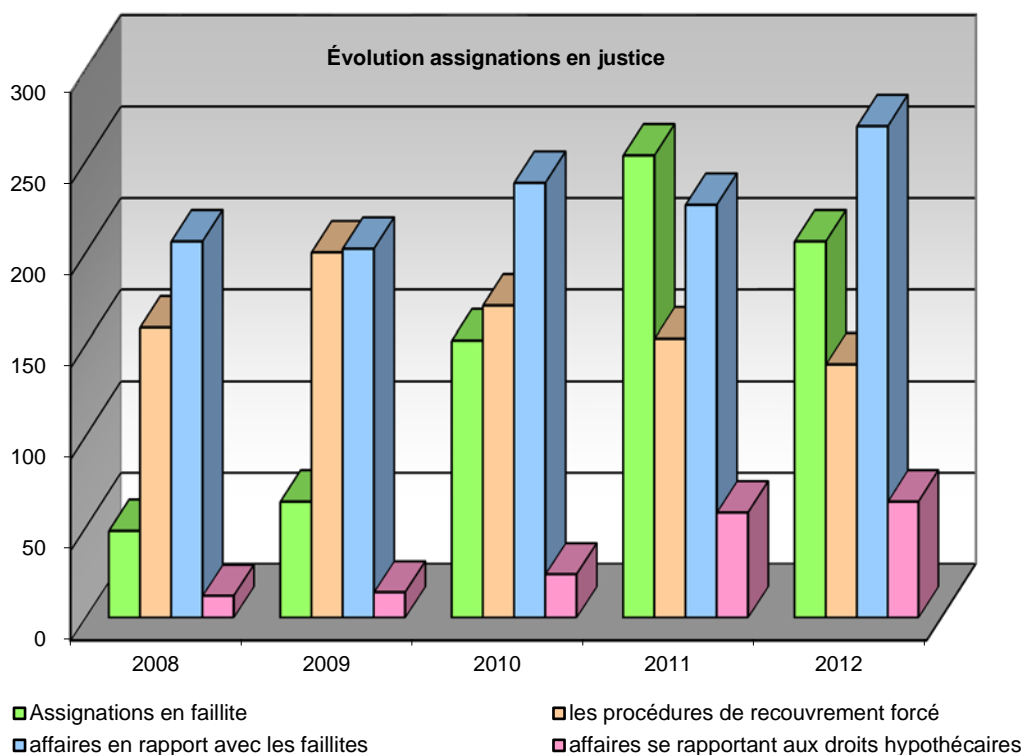
Graphique 12: Évolution des affaires contentieuses

9.2.5. Service Poursuites

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

En 2012 le service poursuites a traité 472 affaires, dont :

- 139 affaires concernant les procédures de recouvrement forcé, dont 2 affaires ont été initiées par Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg,
- 269 affaires en rapport avec les faillites (contestations des déclarations de créances déposées, reddition des comptes, répartition du produit des ventes immobilières, ...),
- 64 affaires se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale, ...),



Graphique 13: Évolution assignation en justice

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 4.111 **contraintes administratives** ont été rendues exécutoires dont 672 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la recette centrale, 3.266 par la voie postale et 173 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des **sommations à tiers détenteurs** autorisées s'élève à 1.949.

En vertu des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises, un fonctionnaire expert en matière comptable attaché à la Recette Centrale a représenté l'administration lors des 9 réunions du « Comité des faillites ». 934 dossiers ont été passés en revue par le comité, dont 242 proposés par le représentant de l'AED.

206 dossiers d'assujettis (253 en 2011), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2012: 1.828 dossiers), alors que 177 sociétés ont été proposées pour la **liquidation judiciaire** (total: 1.387).

Fin décembre 2012, 253 **inscriptions de l'hypothèque légale** ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2009, alors que 21 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (40 en 2011).



Graphique 14: Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (18 fonctionnaires¹, et 5 employées, dont 3 mi-temps). Le projet de réorganisation et d'information de la Recette Centrale nommé **eRecette**, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

En 2012, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

Au cours de l'année, 1 recours judiciaire en matière de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée a été introduit devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Ladite affaire a été instruite avec l'avocat qui a été mandaté pour représenter l'administration devant les instances judiciaires.

Il incombe également au responsable du service poursuites de veiller à la juste application des dispositions du guide de poursuites qui a été instauré en février

¹ 1 fonctionnaire s'occupe exclusivement de la **clôture des dossiers tombés en faillite**, respectivement de ceux où il y a liquidation judiciaire. En 2012, 763 dossiers ont pu être clos (681 dossiers en 2011): dividende reçu 3.944.510,57 €(1.506.833,112 €en 2011).

2009 afin de donner une ligne de conduite aux agents de poursuites lors du recouvrement des créances fiscales.

Le responsable du service est aussi représenté au sein du comité eRecette, projet tendant à moderniser et informatiser les processus de recouvrement. Dans le cadre dudit projet, il a fait partie du comité fonctionnel et a assisté à diverses réunions en rapport avec la finalisation de l'implémentation de diverses applications du nouveau programme.

Le 15 novembre 2012 le responsable du service a participé à la « 14^e Journée de la TVA » à Roeser.

9.2.6. Service Coopération administrative

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis adjoint)

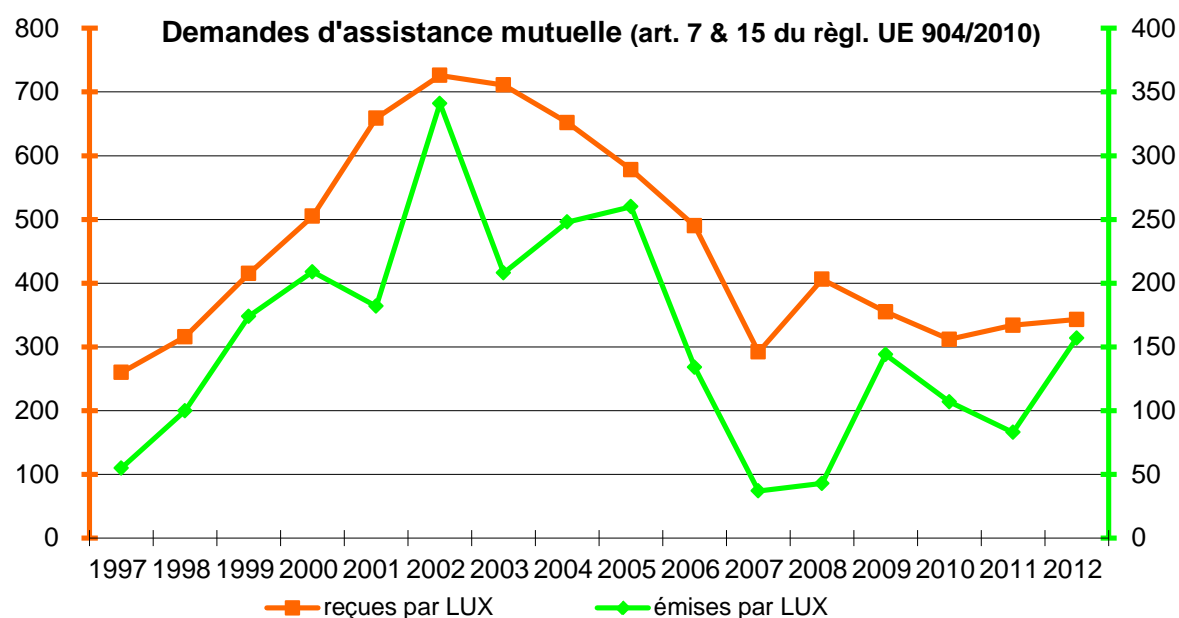
9.2.5.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

9.2.5.1.1 Assistance administrative (Règlement UE No 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 343 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres. L'administration en a transmis 157 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 304.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement UE No 904/2010, transmises aux autres États membres en 2012 est de 109. Celui des informations spontanées reçues est de 78.



Graphique 15: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 17 et 18 du règlement (CE) No 1798/2003 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Le règlement (CE) No 1925/2004, qui en fixe les modalités d'application, détermine dans son article 3 les différentes catégories d'échange d'informations sans demande préalable.

Ainsi, l'administration a reçu des autres États membres 2.092 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis), 1.471 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs), 7 informations en rapport avec l'article 3-3 (ventes à distance) et 17.202 informations en rapport avec l'article 3-5 (opérateurs défaillants). L'administration a envoyé 22.033 informations en rapport avec l'article 3-1 et 344 informations en rapport avec l'article 3-2.

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

Demandes d'assistance reçues des autres États membres:

CLO : 245

SAF : 98

Total : 343

Réponses données aux autres États membres:

CLO : 222

SAF : 82

Total: 304

Demandes d'assistance transmises aux autres États membres:

CLO : 52

SAF: 105

Total: 157

Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) transmises aux autres États membres:

CLO : 44

SAF : 65

Total : 109

Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) reçues des autres États membres:

CLO : 54

SAF : 24

Total: 78

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 8 demandes de notification.

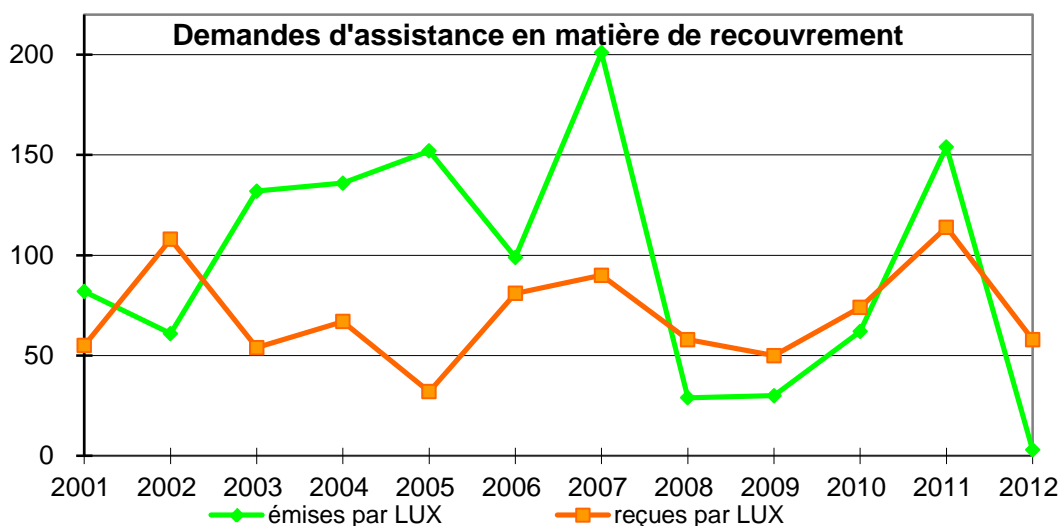
9.2.6.1.2 Assistance en matière de recouvrement (Directive 2008/55/CE du 26 mai 2008)

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012. Les grandes innovations de la nouvelle réglementation par rapport à la précédente sont 1) qu'elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg et 2) qu'elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'État membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'État membre requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est nécessaire dans l'État membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

L'administration a été saisie par d'autres États membres de 58 demandes d'assistance pour le recouvrement de la T.V.A. Dans le cadre du recouvrement pour les autres États membres, l'administration a émis 3 contraintes. Aucune procédure de saisie-arrêt n'a été entamée. De son côté, l'administration n'a présenté aucune demande de recouvrement aux autres États membres. Ce ralentissement de l'activité est dû au vote - en date du 21 juillet 2012 seulement - de la loi transposant la Directive 2010/24/UE et aux problèmes techniques liés à l'installation des nouveaux formulaires applicables en matière d'assistance au recouvrement.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 22 demandes de renseignements. En 2012, 17 réponses ont été fournies à ces demandes dont 16 se rapportent à l'exercice 2012 et 1 aux exercices précédents. A 11 demandes la réponse a été fournie dans le délai de 3 mois et à 6 demandes la réponse a été fournie hors de ce délai. L'administration n'a pas envoyé aucune demande de renseignements.

L'administration n'a été saisie par les autres États membres d'aucune demande de notification. L'administration n'a envoyé aucune demande de notification.

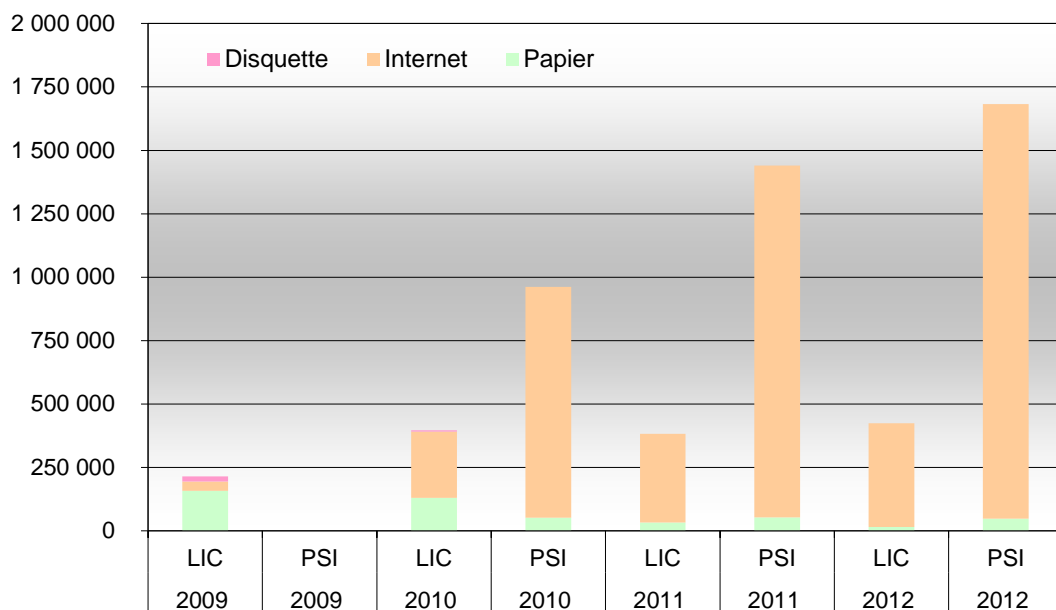


Graphique 16: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

9.2.6.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

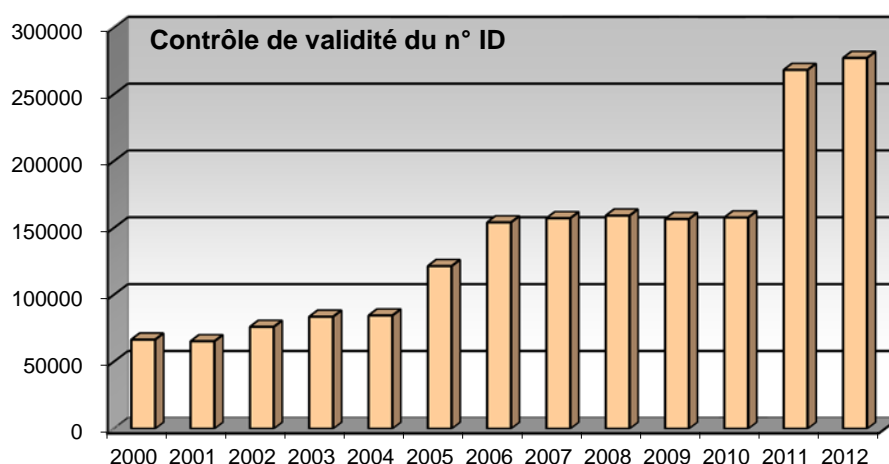
Au cours de l'année 2012, des modifications dans le système " EN.VIE - Gestion des Echanges Intracommunautaires " ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services ainsi que pour satisfaire aux nouvelles exigences de la Commission européenne en matière de visualisation/accès pour les autres États membres de la forme juridique et du code d'activité de l'assujetti.

La quote-part des données transmises en 2012 relatives aux livraisons intracommunautaires de biens et aux prestations intracommunautaires de services moyennant transfert électronique de fichier, à travers le portail eTVA de l'administration, a augmenté par rapport à l'année 2011. Ainsi, sur les 424.189 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires en 2012, 409.881 l'ont été par la voie électronique (96,62%) et 14.308 lignes ont été déposées sur support papier. Concernant les états récapitulatifs déposés en matière de prestations intracommunautaires de services, sur les 1.682.166 lignes correctes, 1.633.993 ont été déposées par la voie électronique (97,13%) et 48.173 sur support papier. Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états des livraisons intracommunautaires de biens se rapportant à l'année 2012, 308.975 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 16.794 lignes sur des états trimestriels et 21 lignes sur des états trimestriels écourtés (98.399 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2012). Pour les états des prestations intracommunautaires de services se rapportant à l'année 2012, 905.432 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 419.203 lignes sur des états trimestriels (357.531 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2012).



Graphique 17: Graphique évolution des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI)

Au cours de l'année 2012, 277.276 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués.



Graphique 18: Graphique évolution des contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne

9.2.5.2 Projets informatiques

9.2.5.2.1 e-Commerce / Mini-Guichet

Le système informatique est destiné à l'application par des opérateurs de pays tiers du régime spécial relatif aux services fournis par voie électronique prévue par les dispositions du règlement (CE) N° 792/2002 du Conseil du 7 mai 2002 et de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002.

Au 31 décembre 2012, 71 personnes taxables non établies (PTNE) sont enregistrées au Luxembourg comme pays d'identification (EMID)

Les PTNE enregistrées au Luxembourg (EMID) ont déclaré au cours de l'exercice 2012 le montant de 294.922,07 € de taxe sur la valeur ajoutée. La taxe payée et répartie aux autres États membre de consommation au cours du même exercice s'élève à 286.127,19 €.

Dans les EMID y compris le Luxembourg, la taxe déclarée au cours de l'exercice 2012 et revenant au Luxembourg en tant qu'État membre de consommation s'élève à 282.178,52 €. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 274.231,73 €.

2012 a été le début des travaux de la mise en place du « mini-guichet » européen de la TVA qui doit permettre, dès 2015, de taxer la consommation de services en ligne dans l'État membre du consommateur. L'approche est basée sur une architecture à deux piliers avec des cahiers de charges distincts, un pour la partie développement JAVA M1SS et un autre pour la partie de développement SAP M1SS. Le cahier des charges de la première partie a pu être finalisé fin 2012.

9.3. IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)

9.3.1. Service Législation, contentieux et relations internationales

(1 attaché de gouvernement 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction 1^{er} en rang hors cadre, 1 inspecteur de direction)

9.3.1.1. Travaux législatifs

Le service a notamment participé à l'élaboration d'une loi dont l'un des objectifs est de modifier la loi du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation : cette loi permet ainsi l'octroi immédiat du crédit d'impôt à toute personne dont la résidence se trouve au moment de la rédaction de l'acte notarié dans l'un des États de l'Espace Economique Européen.

Le service est encore intervenu dans la rédaction d'avant-projets de loi.

Le service a également participé aux travaux au niveau de l'UE concernant la mise en place d'un système commun de taxe sur les transactions financières.

Conformément à l'article 23 du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droit civil, droits d'enregistrement et droits de succession et de mutation par décès.

9.3.1.2. Surveillance et contrôle des marchands de biens

L'administration est compétente pour le contrôle des marchands de biens en vertu de la loi du 28 janvier 1948. Vu que le contrôle des marchands de biens de l'année 2011 a révélé un certain laisser-aller des professionnels de l'immobilier, l'administration s'est prononcée pour une nouvelle action concertée. Un contrôle approfondi des obligations des marchands de biens a été entrepris au cours du mois de juin 2012 dans tout le pays, par tous les bureaux d'enregistrement et de recette compétents. Une attention particulière a été réservée aux agences contrôlées en 2011 pour vérifier s'ils se sont entre-temps conformés aux exigences de la loi et il a été décidé de prononcer le cas échéant le maximum de l'amende prévue par la loi du 28 janvier 1948. Les bureaux d'enregistrement et de recette ont continué de surveiller les activités et de contrôler les répertoires des professionnels de l'immobilier durant l'année 2012 avec le résultat que 147 agences ont été contrôlées et que 50 amendes fiscales ont été prononcées. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 172 répertoires.

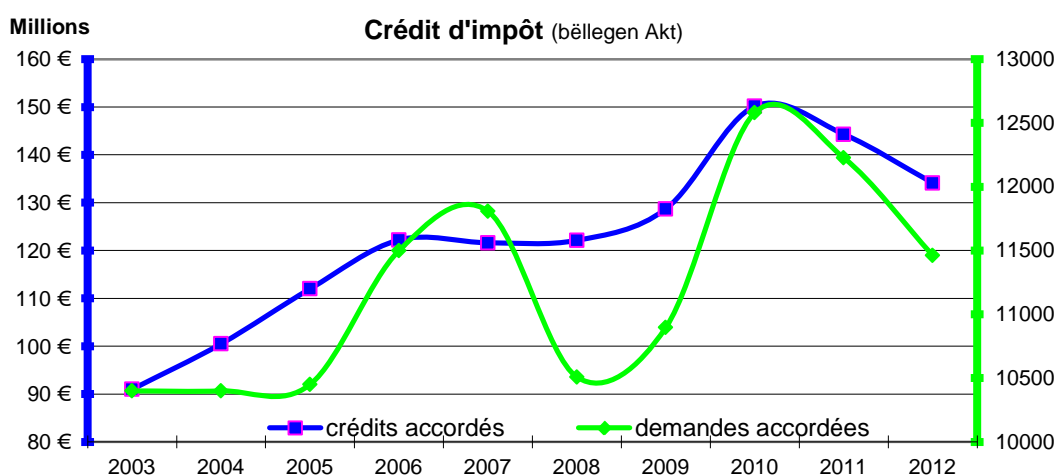
9.3.1.3. Collaboration avec le médiateur

Dans son rapport d'activité se rapportant à la période du 1er octobre 2011 au 31 décembre 2012, la médiatrice a fait le commentaire suivant : « La collaboration entre l'Administration de l'enregistrement et des domaines avec la médiatrice ne donne lieu à aucune critique. »

Au cours de l'année 2012, la division a traité 6 réclamations émanant de la médiatrice, dont cinq affaires en matière de crédit d'impôt et une affaire en matière de droits d'enregistrement.

9.3.1.4. Crédit d'impôt

Pendant l'année 2012, 11.462 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002); les abattements accordés (Crédits d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 134.131.779,23.-€ (144.306.167,82.-€ en 2011). Au cours de la même période, 585 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 6.327.009,77.- €



Graphique 19: Évolution crédit d'impôt

9.3.1.5. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 8.323 demandes, dont 4.728 demandes d'inscription et 3.595 demandes de recherche.

9.3.2. Service de surveillance des sociétés de participations financières (1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

9.3.2.1. Surveillance en matière de taxe d'abonnement

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement a été poursuivie dans le domaine des organismes de placement collectif, des fonds d'investissement spécialisés et des sociétés de gestion de patrimoine familial. Conformément à l'article 7 (4) de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »), 149 sociétés ont été signalées à l'administration des contributions directes pour non-remise des certificats prévus par la loi.

Le service a traité 9 demandes de renseignements en relation avec la loi du 31 mars 2010 portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande et la loi du 16 juillet 2011 portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande.

Au niveau de l'UE, le service a participé à 6 réunions concernant une proposition de Directive du Conseil ayant pour objet l'établissant un système commun de taxe sur les transactions financières.

taxe d'abonnement des sociétés

a) dossiers traités	7.426
b) dossiers redressés	6.713

9.3.3. Service inspection des bureaux d'enregistrement et de recette

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal)

En vertu de l'article 20 sous b. du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, le service est chargé de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté. Conformément à cet article, les fonctionnaires de la division ont procédé à un contrôle sur place du fonctionnement du bureau des successions à Luxembourg au cours du mois de juin 2012. Étant donné que le service est chargé de la gestion des successions du canton de Luxembourg, de l'exécution des dispositions légales en matière de taxe d'abonnement, de la gestion des dossiers résiduels de l'ancien bureau des sociétés, du contrôle des données transmises par le Registre de commerce en matière de cession de parts sociales de sociétés propriétaires d'immeubles, des brevets d'invention, entre autres, une stricte organisation des compétences et des responsabilités a été mise en place par le receveur. Lors du contrôle, aucune anomalie de fonctionnement n'a été détectée.

Conformément à l'article 23 du même règlement grand-ducal modifié, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droits d'hypothèques, notariat et comptabilité de l'État - recettes.

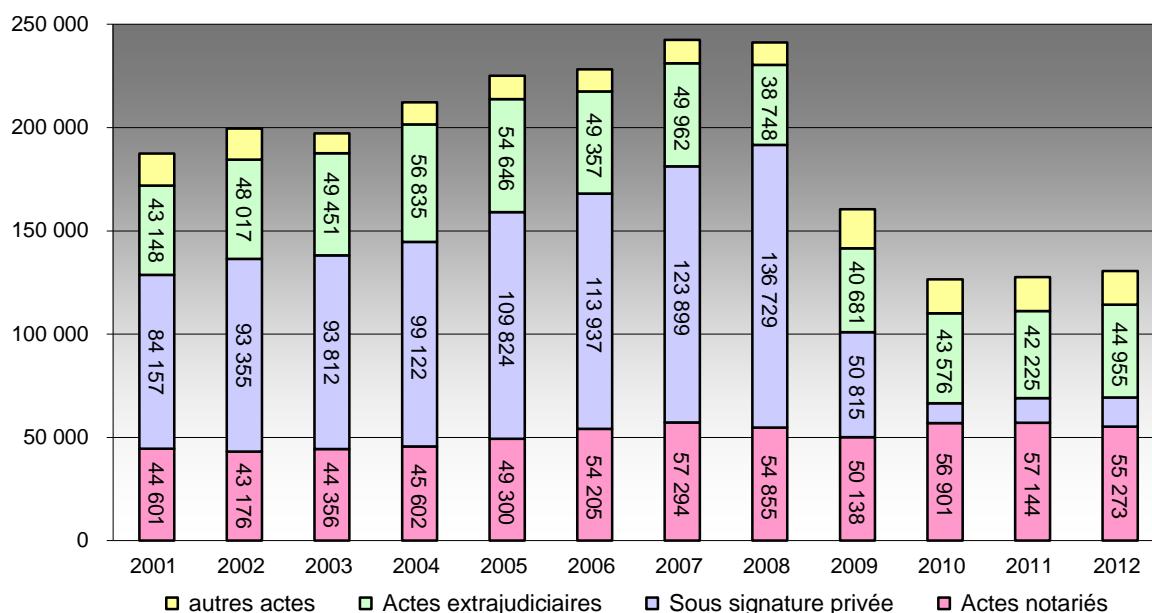
Pour l'année 2012, l'activité des 14 bureaux d'enregistrement et de recette (65 fonctionnaires et 11 employés) et des 3 bureaux des hypothèques (26 fonctionnaires et 7 employés) peut être résumée dans les chiffres qui suivent :

9.3.3.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

1) actes enregistrés

■ a) actes notariés	55.273
■ b) actes administratifs	6.969
■ c) actes de prêt – BCEE	8.510
■ d) actes sous seing privé	14.015
■ e) actes d'huissiers	44.955
■ f) actes judiciaires	869

Tableau 13: Tableau des actes enregistrés en 2012



Graphique 20: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2012

La loi du 20 avril 2009 sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés (RCSL) et le règlement grand-ducal du 22 avril 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises a introduit une nouvelle procédure d'enregistrement des actes à déposer au registre de commerce et des sociétés. Cette procédure a entraîné, depuis son entrée en vigueur en 2009, une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée enregistrés par les bureaux de l'enregistrement.

C'est au niveau du registre de commerce que sont aujourd'hui perçus les droits d'enregistrement sur ces actes au moyen d'une formalité unique comportant l'enregistrement et le dépôt. Le graphique ci-dessus ne tient pas compte des actes enregistrés au niveau du registre de commerce.

2) déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	1.054
b) déclarations exemptes	2.826
c) redressements opérés	310

3) divers

a) ouvertures de coffres-forts (Loi du 28 janvier 1948)	100
b) visites des lieux	658

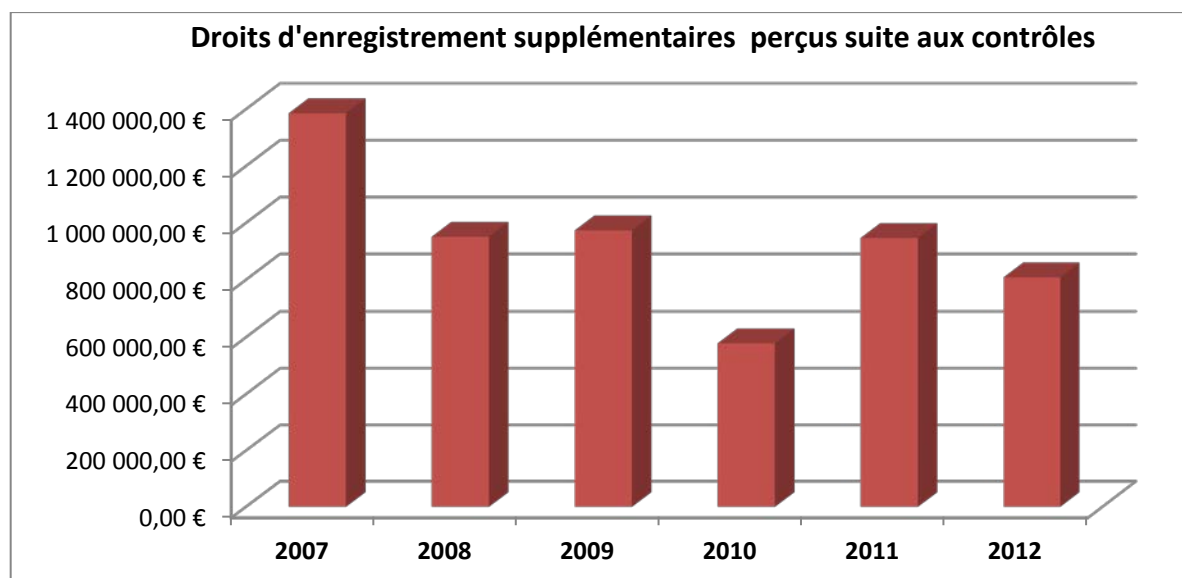
4) arrangements transactionnels (soumissions) 148

5) contraintes et saisies sur salaire 80

6) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions) 4.027

7) opérations de contrôle fiscal

L'administration a continué à procéder, en 2012, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles. Les insuffisances constatées ont conduit à 137 transactions qui ont eu pour produit fiscal 808.650,74.- euros.

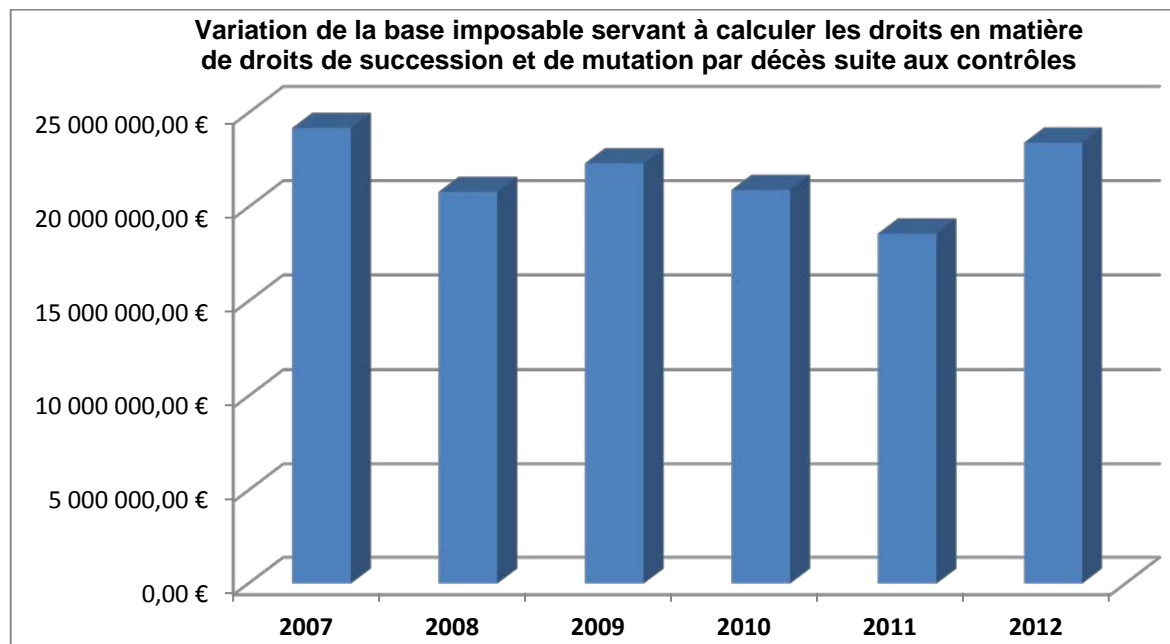


Graphique 21: Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 176 redressements d'actifs d'un montant total de 23.426.808,09.- euros.

Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5% et 48%. Etant donné qu'il s'agit d'une fourchette très

large, l'indication du produit fiscal supplémentaire ne reflète pas nécessairement le degré d'activité des services concernés. La statistique se limite donc à la variation de la base imposable suite aux contrôles.

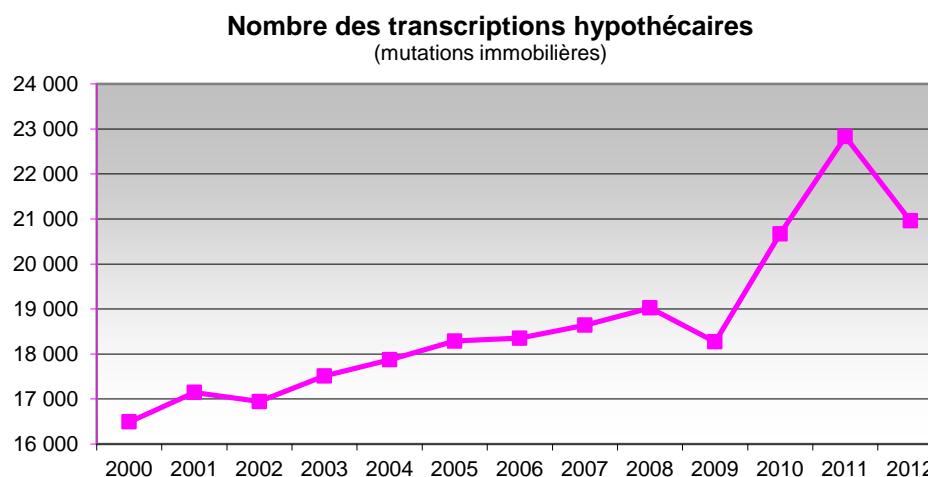


Graphique 22: Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles

9.3.3.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	20.958
Inscriptions	26.923
Mainlevées	14.263
Cases hypothécaires délivrées	122.520
Recherches effectuées	73.596
États délivrés	743
Copies effectuées	223.932

Tableau 14: Tableau détaillé des transactions immobilières entre 2000 et 2012

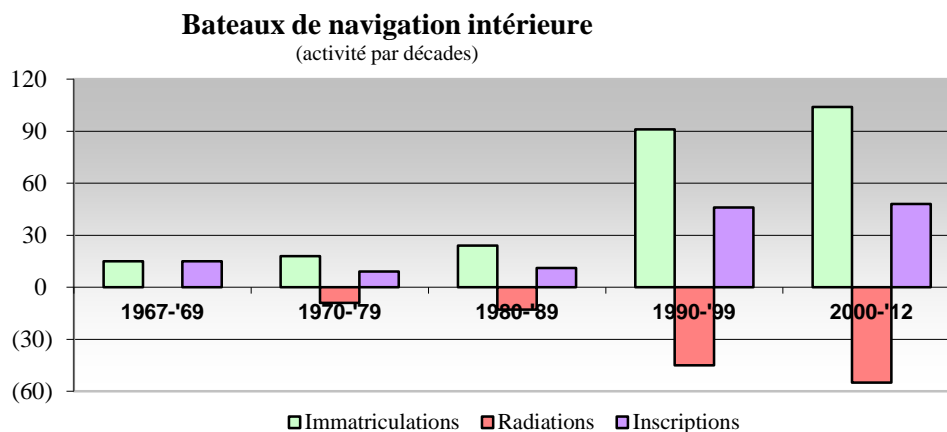


Graphique 23: Évolution des transactions immobilières entre 2000 et 2012

9.3.3.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

9.3.3.3.1. Immatriculation

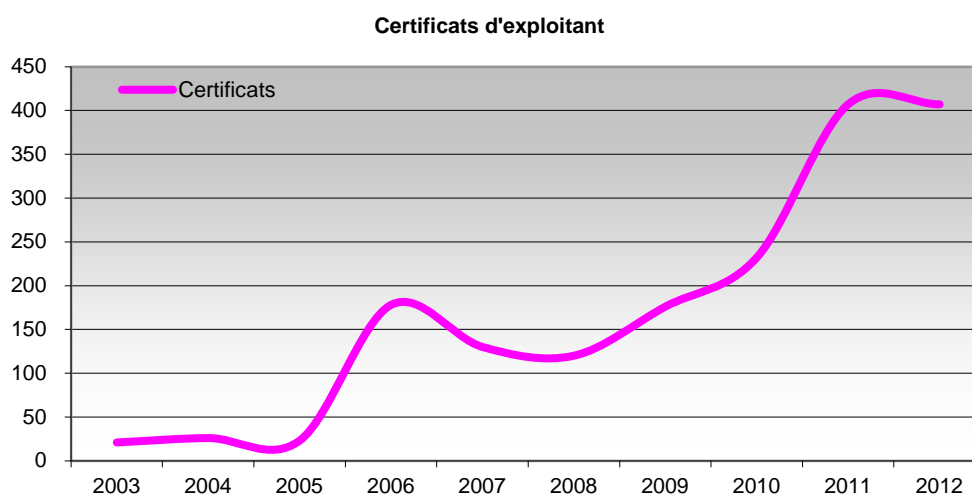
Au courant de l'année 2012, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé un bateau de navigation intérieure et en a radié un. Au 31 décembre 2012, quarante-sept bateaux restent inscrits.



Graphique 24: Évolution des bateaux de navigation intérieure de 1967 - 2012

9.3.3.3.2. Certificats d'exploitant

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2012 a été de 385.



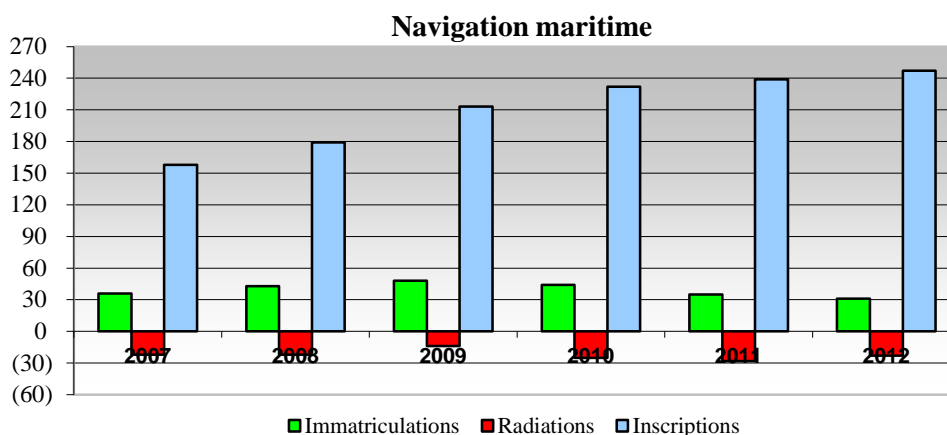
Graphique 25: Nombre de certificats d'exploitant

9.3.3.4. Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2012 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 124, 18 avions ayant été nouvellement inscrits au cours de l'année contre 12 avions radiés.

9.3.3.5. Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2012 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 247. Au cours de l'année, 31 navires ont été inscrits et 23 navires ont été radiés



Graphique 26: Évolution du nombre des bateaux de navigation maritime 2007-2012

9.3.3.6. Service Inspection

Le collège des inspecteurs s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2012, à savoir le 22 mars, le 21 juin, le 20 septembre et le 29 novembre, aux fins d'assurer un lien étroit avec les services d'exécution.

À côté de ses attributions de surveillance et de contrôle en matière fiscale, le service inspection a continué de contribuer à la prise de décisions en rapport avec diverses questions de principe qui se posaient en matière du crédit d'impôt, d'enregistrement et de succession. Il en est de même de l'application de la règle « non bis in idem » en matière de droits d'enregistrement et d'exigibilité effective de la TVA sur certaines affaires. La nouvelle action concertée du contrôle des activités des marchands de biens et des obligations leur imposées par la loi du 28 janvier 1948, ainsi que l'implication de la cellule anti-blanchiment dans les contrôles sur place des marchands de biens ont été des sujets importants des débats du collège.

Lors du collège des inspecteurs en date du 29 novembre 2012, Monsieur le Directeur a décidé d'organiser deux réunions de concertation avec les receveurs et conservateurs au cours de l'année 2013, pour garantir des échanges de vues nécessaires et pour établir une collaboration encore plus étroite entre la Direction et les bureaux de recettes.

9.3.3.7 Journée du receveur et du conservateur

La journée du receveur et du conservateur n'a pas été organisée au cours de l'année 2012.

9.3.3.8. Programme informatique

9.3.3.8.1 « Publicité foncière » (XXPFO)

L'objectif pour l'année 2012 a été la mise en place du volet « Notariat » dans la publicité foncière. Monsieur le Ministre des Finances a présenté la modernisation administrative de la publicité foncière le 26 juin 2012. Il s'agit de la mise en place d'un système de gestion automatisé de la documentation de la propriété immobilière dans le pays. Ce projet est le résultat d'une collaboration de nombreux acteurs - Administration de l'enregistrement et des domaines, Administration du cadastre et de la topographie, Centre des technologies de l'information de l'État et Notariat. Le but final de l'application « Publicité foncière », consistant à relier l'Administration de l'enregistrement et des domaines et l'Administration du cadastre et de la topographie avec le Notariat luxembourgeois par la voie informatique est donc en phase de réalisation.

Le système permet de déterminer de manière quasi instantanée les données relatives à la propriété immobilière dans le pays et s'applique exclusivement aux actes contenant une mutation immobilière, comme les ventes ou donations de biens immeubles, les ventes en état futur d'achèvement, les échanges ou encore les partages. Il est prévu que les études notariales transmettent les données essentielles de certains actes contenant une mutation immobilière par voie électronique, données actuellement encore saisies par l'administration. Ces données seront intégrées dans l'application et seront récupérées par les bureaux au sein de l'administration lorsque l'acte notarié est présenté à la formalité de l'enregistrement. Par la suite, les données de l'acte transmis par voie électronique seront contrôlées par les agents des bureaux respectifs et, le cas échéant, modifiées et corrigées. La saisie unique des données essentielles au niveau du notariat et la transmission électronique de celles-ci à l'Administration de l'enregistrement et des domaines permet de supprimer les doubles, voire triples saisies, et par conséquent les erreurs de saisie. Il y a lieu de remarquer que tous les actes enregistrés par tous les bureaux d'enregistrement et donnant lieu à transcription ou à inscription hypothécaire peuvent être dérivés automatiquement lors du dépôt via l'application XXPFO par les conservations des hypothèques. Cette dérivation automatique permet la récupération des données de base du document et de la perception, saisies lors de la phase d'enregistrement. Le cas échéant, la récupération des données de base du document transmises par voie électronique est possible. Un autre avantage de cette modernisation est la mutation quasi instantanée dans les fichiers du Cadastre et de l'Enregistrement.

Les 25 et 26 septembre 2012, l'Administration de l'enregistrement et des domaines a accueilli une délégation bosniaque dans le cadre de « TAIEX Study Visit on Land registry reforms ». A l'occasion de cette visite, un bref historique concernant la consolidation de la propriété immobilière et du régime hypothécaire au Luxembourg a été fait, suivi d'une démonstration de l'application informatique de la Publicité foncière (XXPFO). Une visite du 1^{er} bureau des hypothèques à Luxembourg ainsi qu'une présentation de l'outil « geoportail » au sein de l'Administration du cadastre et de la topographie étaient à l'ordre du jour de la deuxième journée. La visite a donné l'occasion aux participants de mieux comprendre le fonctionnement de la Publicité foncière au Luxembourg et a permis aux participants d'échanger des informations concernant les différentes procédures.

Dans le domaine de la Publicité foncière en général, la division continuera, comme dans le passé, à améliorer l'application XXPFO et à garantir l'entretien du programme existant en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État .

9.3.3.8.2. Déploiement du service Multiline

Le service Multiline a débuté au mois de mars de l'année 2012 dans tous les bureaux d'enregistrement et de recette. Le système Multiline permet d'effectuer de nombreuses opérations : une vue instantanée sur les comptes bancaires, téléchargement des fichiers d'ordres de paiement et des extraits, gestion nominative des utilisateurs et de leurs droits, utilisation de fonctions évoluées de recherche et de consultation des données (moteur de recherche, filtrage de l'affichage, historiques des transactions ...). L'implémentation du système Multiline est nécessaire pour les rapprochements automatiques contenus dans la comptabilité électronique (projet SAP « Autres Recettes »), dont la mise en production est prévue pour 2014.

L'introduction du système Multiline dans les bureaux concernés s'est déroulée de manière satisfaisante, de sorte que rien ne s'oppose en principe à l'introduction de la gestion online des comptes BCEE également.

9.3.3.9. Recouvrement des amendes judiciaires

La division est compétente, en vertu de l'article 20 sous e. du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, pour l'organisation, la surveillance et l'informatisation du recouvrement des amendes et frais de justice.

Au courant de l'année 2012, le bureau des domaines à Luxembourg a porté en recette en matière d' « amendes de condamnations diverses » un montant global de 6.464.886,59.-€. Au cours de la même période, les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 9.525.596,60.-€.

Dans le cadre de la convention Benelux – accords du 9 novembre 1964 – 188 « états 211 », concernant des condamnations pécuniaires prononcées en Belgique à charge de personnes résidentes au Luxembourg, ont été traités par le bureau des domaines à Luxembourg, compétent en la matière.

9.4. DOMAINES

[1 attaché d'administration, 1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction 1^{er} en rang h.c., 1 inspecteur, 1 contrôleur, 1 premier commis principal]

9.4.1. Biens mobiliers

46 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

9.4.2. Immeubles

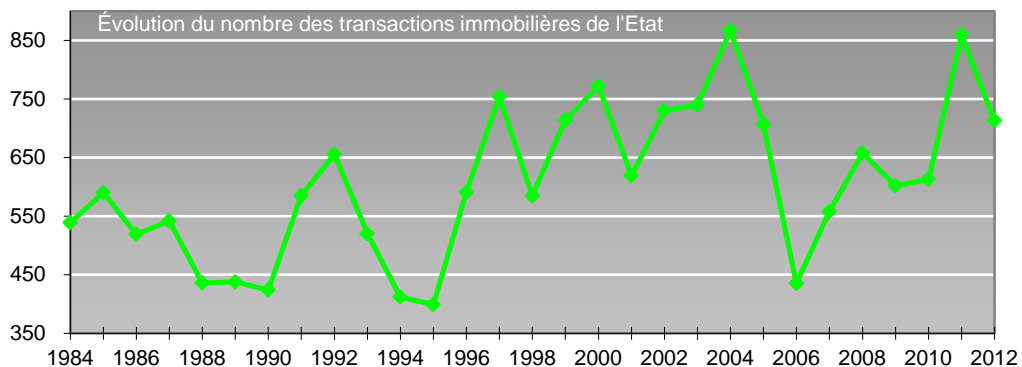
Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État l'administration a pourvu en 2012 à l'établissement de:

Compromis de vente	36
Actes ordinaires	218
Actes pour le « Fonds des routes »	29
Baux administratifs	420
Conventions diverses	10
TOTAL	713

Tableau 15: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2002	86	128	104	397	15	730
2003	93	222	99	310	16	740
2004	87	201	51	507	21	867
2005	98	167	86	329	27	707
2006	58	119	64	117	17	435
2007	78	128	73	264	15	558
2008	83	202	39	322	12	658
2009	48	205	39	291	19	602
2010	65	213	24	290	21	613
2011	82	207	48	513	9	859
2012	36	218	29	420	10	713

Tableau 16: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État



Graphique 27: Évolution des transactions immobilières entre 1982 et 2012

Les receveurs cantonaux ont assisté à 100 entrevues comme membre du comité d'acquisition (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 225 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'État.

L'administration a été le destinataire d'un compromis de vente du comité d'acquisition du Fonds des Routes pour en assumer la rédaction de l'acte administratif.

Deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" ont représenté l'administration respectivement auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes (6 réunions), ainsi qu'auprès du comité d'acquisition du Ministère des Finances (20 réunions). Le représentant de l'administration auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes a assisté à 8 réunions diverses en vue de l'établissement des compromis de vente et des actes administratifs.

Dans le cadre de la surveillance des transactions domaniales, le préposé à la division "Domaine de l'État" a effectué 27 visites des lieux et a assisté à 39 réunions diverses. En outre, il a assisté à 8 réunions avec les responsables de la Ville de Luxembourg, ainsi que 3 réunions avec les responsables du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

Le préposé à la division "Domaine de l'État" a représenté l'administration dans les réunions de la Commission des Loyers au Ministère des Finances (6 réunions).

Dans le cadre de la rédaction des conventions de concession d'un droit de superficie, respectivement des baux emphytéotiques, le préposé à la division "Domaine de l'État" a assisté à 13 visites des lieux avec les responsables de l'Administration des Bâtiments publics en vue de la confection des "états des lieux" nécessaires à leur concession. En ce qui concerne le domaine en matière d'économie, il a participé à 9 réunions au Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur.

Le préposé à la division "Domaine de l'État" a représenté l'administration lors de 2 réunions du Comité de Pilotage du Parc Ecologique à Hosingen.

9.4.3. Inventaire "Domaine de l'État"

L'inventaire du Domaine de l'État est géré par le programme ARCHIBUS à la division "Domaine de l'État" de cette direction et accessible pour consultation aux receveurs cantonaux. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à ce programme informatique. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED, comme les actes administratifs (*acquisitions, cessions, échanges*), les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers, par la division Domaine de l'État.

A la division "Domaine de l'État" de cette direction, deux fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes. En outre, ils soutiennent les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS.

L'administration du cadastre procède régulièrement à des réaménagements de parcelles cadastrales, par exemple la création de nouvelles parcelles à partir de la voirie, respectivement l'intégration de parcelles dans la voirie; la création de nouvelles parcelles par le regroupement de plusieurs anciennes parcelles, respectivement par le partage d'une ancienne parcelle en plusieurs nouvelles parcelles.

Afin de garantir une mise à jour des parcelles de l'inventaire du "Domaine de l'État", ces réaménagements doivent également être effectués dans la base de données ARCHIBUS.

Dans le cadre de ces réaménagements de parcelles, un fonctionnaire de la division a été affecté à cette tâche à raison de 20 % de son temps de travail. Au courant de l'année 2012 un contrôle complet et approfondi des cantons de Clervaux, Esch/Alzette, Luxembourg et Remich, ainsi que des communes de Merttert, Wormeldange et Mertzig a été effectué. Un total de 273 réaménagements a été effectué sur ARCHIBUS pour l'année 2012.

9.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 132 dossiers ouverts. La répartition par canton de ces dossiers au 31 décembre 2012 est la suivante:

Capellen	1
Clervaux	6
Diekirch (i.c. Vianden)	31
Echternach	16
Esch/Alzette	17
Grevenmacher	5
Luxembourg	26
Mersch	2
Redange/Attert	7
Remich	3
Wiltz	18
TOTAL	132

Tableau 17: Successions vacantes

Pour une meilleure gestion des successions vacantes relevant du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, une réunion de concertation a eu lieu entre trois représentants de la division "Domaine de l'État" et trois fonctionnaires du bureau du Greffier en Chef du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.



**Administration de l'enregistrement
et des domaines**
Objectifs 2013

9.5. OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2013

Bilan des objectifs de l'année 2012

D'une manière générale faut-il constater, que tous les objectifs énumérés au points 1 à 6 du dernier rapport d'activité ont été atteints, à l'exception du raccordement du Notariat au réseau intégré de la « Publicité foncière », qui se fait à une cadence moins élevée que prévue initialement.

Objectifs pour l'année 2013

- 1) Préparation avec toute la célérité requise, de l'implémentation du « mini-guichet unique », qui devra entrer en mode opérationnel vers la mi-2014 afin de garantir le basculement des règles de localisation des services électroniques B2C vers les pays de résidence du consommateur. Ce projet informatique relève d'une importance cruciale pour les opérateurs établis au pays, de même que pour l'administration.
- 2) Mise en place de l'organisation nécessaire aux bureaux d'imposition TVA afin de rendre opérationnelle l'analyse de risque informatique à partir de mi-2013.
- 3) Surveillance des nouvelles obligations incombant à certains assujettis (dépôt électronique, contrôles FAIA...).
- 4) Etablissement de l'accès « on-line » à la situation de compte des assujettis à la TVA dans le « Guichet unique ».
- 5) Mise en place d'un outil de comptabilité électronique aux bureaux d'enregistrement.
- 6) Intensification du raccordement du Notariat au réseau intégré de la « Publicité foncière ».
- 7) Réforme de la formation de tous les agents afin de mieux les préparer à la complexité de leurs tâches et aux défis de l'avenir.